DE SCHOULBUET 2018/2019



INHALTSVERZEICHNIS // INDEX

Préface	L
Nützlich	e Adressen
Adresse	s utiles
Équipe _l	pédagogique CYCLE 1
Équipe _l	pédagogique CYCLE 2
Équipe _l	pédagogique CYCLE 3
Équipe _l	pédagogique CYCLE 4
CYCLE 2	-4 Im Allgemeinen // En général
Schulre Règles	geln
Sicherhe Sécurité	
Nützlich	e Informationen
Informa	tions utiles
	Bustransport // Transport scolaire
	Ferien & Feiertage // Jours fériés et vacances
	Turnen & Schwimmen // éducation physique & natation
Verschie	edenes
Divers	Krankheit & Freistellung vom Unterricht // Maladie & Dispenses
	Santé Scolaire
	ESEB
	Commission d'inclusion (CI)
	Educateurs & éducatrices
	Schulbibliothek // Bibliothèque scolaire
	Schülerparlament // Parlement pour élèves
Maison	Relais
	Règlement d'ordre interne
LASEP	



VORWORT // PRÉFACE

Léif Elteren,

Mir si frou fir lech déi nei an aktualiséiert Ausgab vum Schoulbuet fir d'Schouljoer 2018-2019 presentéieren ze kënnen .

Wéi all Joer fannt Dir am Schoulbuet nëtzlech Informatiounen iwwert d'Schoul, d'Maison Relais an d'LASEP.

Nieft de klasseschen Informatiounen iwwert d'Schoulzäiten an d'Busservicer, kritt Dir och nees Kontaktinformatioune vun der Grondschoul an der Maison Relais. Dernieft fannt Dir, ënnert anerem, den Horaire vum Schoulsport a Schoulschwammen, Informatiounen iwwert d'Regele vun der Schoul an den interne Reglement vun der Maison Relais, d'Schülerparlament a schlussendlech ee Modell vun enger Excuse oder Dispensufro fir Äert Kand.

Dës Publikatioun ass an enker Zesummenaarbecht tëscht der Grondschoul, der Maison Relais an der Gemeng entstan, a mir wëllen op dëser Plaz alle Leit, déi doru matgeschafft hunn, ee groussen an häerzleche Merci soen!

Mir hoffen, datt lech de Schoulbuet gefällt, a si ganz dankbar fir all Verbesserungsvirschléi.

Mir wënschen lech an Ärem Kand ee schéint an ee glécklecht Schouljoer 2018-2019.

Chers parents,

Nous nous réjouissons de vous présenter la version actualisée du bulletin «Schoulbuet» pour l'année scolaire 2018-2019.

À côté des horaires des cours de classe et du transport scolaire, vous y trouverez, entre autres, des informations sur les cours de gymnastique et les cours de natation. En outre, le « Schoulbuet » contient les règles en vigueur de la communauté scolaire et le règlement interne de la Maison Relais ainsi que la présentation du Parlement des élèves et finalement un modèle d'excuse et une demande de dispense de cours.

Cette petite brochure a été conçue conjointement par l'École fondamentale, la Maison Relais et l'Administration communale et nous tenons à remercier tous ceux qui ont participé à la réalisation de cette version du « Schoulbuet ».

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous transmettre vos idées d'amélioration pour la prochaine édition du « Schoulbuet ».

Nous souhaitons une heureuse et agréable année scolaire 2018-2019 à votre enfant et à vous-même.

Andrée Henx-Greischer

Buergermeeschtesch // bourgmestre

NÜTZLICHE ADRESSEN // ADRESSES UTILES



Christine KIEFFER, Joëlle NIEDERWEIS, Julie WELTER Comité d'École



Alexandra HELMINGER
Presidentin vun der A.s.b.l. D'Fiissercher
Présidente de l'A.s.b.l d'Fiissercher



Joëlle LEUCHTER
Chargée de direction
vun der Maison Relais
Chargée de direction
de la Maison Relais



Andrée HENX-GREISCHER
Buergermeeschtesch
Bourgmestre

SCHULEN // ÉCOLES

CYCLE 1 PRÉCOCE

1, rue du Hallerbach L-6370 Haller Tel : **83 61 89**

CYCLE 1 PRÉSCOLAIRE

rue A. Hentges L-7680 Waldbillig

Tel: **26 87 09 07** (salle Joëlle)
Tel: **87 85 07** (salle Martine)
Tel: **87 92 11** (salle Sarah)



CYCLE 2-4 CENTRE SCOLAIRE MICHEL-RODANGE

5, a Kilker

L-7680 Waldbillig Tel: **87 88 46 - 1**

KOMITEE // COMITÉ

Christine KIEFFER Membre
Joëlle NIEDERWEIS Membre
Julie WELTER Membre

im Notfall // en cas d'urgence

 Tel: 621 52 81 20
 christine.kieffer@education.lu

 Tel: 691 83 67 34
 joelle.niederweis@education.lu

 Tel: 691 72 11 40
 julie.welter@education.lu

REGIONALE DIREKTION 11 // DIRECTION RÉGIONALE 11 Equipe de direction: Tel: 247 55970 secretariat.echte

Fax: 247 55971

Equipe de direction:
Robert BRACHMOND *Directeur*

Steve TIBOLD Directeur adjoint Annouk SAND Directeur adjoint

Adresse: 25, Place du Marché

Adresse Postale

L-6460 Echternach

BP: 77

L-6401 Echternach

secretariat.echternach@men.lu

GEMEINDEVERWALTUNG // ADMINISTRATION COMMUNALE

Administration Communale Tel: 83 72 87 gemeng@waldbillig.lu

1, rue A. Hentges L-7680 Waldbëlleg

SCHULKOMMISSION // COMMISSION SCOLAIRE

Andrée HENX-GREISCHER *Présidente*Robert BRACHMOND *Membre*Sybille DAMMÉ *Membre*Christine KIEFFER *Membre*

Danielle MEHLEN-DIEDERICH Membre
Annick MENSTER Membre
Corinne MEYERS Membre

Chantal MEYERS-ALBERT Membre
Mike MICHELS Membre
Joëlle NIEDERWEIS Membre

andree.henx-greischer@waldbillig.lu secretariat.echternach@men.lu sybille.damme@education.lu christine.kieffer@education.lu

dmehlen@tango.lu
annickmenster@yahoo.de
corinne.meyers@education.lu
chantal.albert1@gmail.com
mike.michels@waldbillig.lu
joelle.niederweis@education.lu

ELTERNVERTRETER // REPRÉSENTANTS DES PARENTS

Danielle MEHLEN-DIEDERICH Annick MENSTER dmehlen@tango.lu annickmenster@yahoo.de chantal.albert1@gmail.com

ASSISTANCE SOCIALE

Ligue Médico-Sociale Tel : **72 03 02 - 1**

56, rue André Duchscher L-6434 Echternach

Chantal MEYERS-ALBERT

CELLULE D'ACCUEIL SCOLAIRE POUR ÉLÈVES NOUVEAUX ARRIVANTS (CASNA)

Tel: 2478 5277 Fax: **24 78 51 40** casna@men.lu

SCHWIMMBAD // PISCINE

Nordpool Tel : **83 55 43 341**

r. de l'Ecole,

L-7730 Colmar-Berg

BUSTRANSPORT // TRANSPORT SCOLAIRE

Pascale WILHELMY Tel: 691 46 94 97

(personne de contact pour bus en direction de Christnach, Haller)

Marianne JACOBS Tel: 621 23 04 03

(personne de contact pour bus en direction de Mullerthal, Freckeisen, Savelborn, Scheedhaff, Haff Am Aker)

"BICHERBUS"

rue Joseph Merten L-9257 Diekirch www.bicherbus.lu Tel: **80 30 81** Fax: **80 30 81 333** bicherbus@bnl.etat.lu

nath_chev@yahoo.com

ELTERNVEREINIGUNG // ASSOCIATION DES PARENTS

Association des Parents d'élèves des Ecoles Préscolaires et Primaire de la Commune de Waldbillig Asbl

 Nathalie MEYER-CHEVALIER
 Tel : 26 31 22

 Présidente
 GSM : 691 68 99 51



EQUIPE PÉDAGOGIQUE CYCLE I

The second second		I.
CYCLE	TEL.	E-MAIL moyens de communication hors des heures scolaires
titulaire Cycle 1 Précoce	83 61 89	marguy.jourdain@education.lu
éducatrice Cycle 1 Précoce	83 61 89	carmen.reiffers@education.lu
titulaire Cycle 1a	87 85 07	m.schmit@education.lu
titulaire Cycle 1b	26 87 09 07	joelle.niederweis@education.lu
titulaire Cycle 1c	87 92 11	muller.sarah@education.lu
surnuméraire Cycle 1		jessica.walter@education.lu
	titulaire Cycle 1 Précoce éducatrice Cycle 1 Précoce titulaire Cycle 1a titulaire Cycle 1b titulaire Cycle 1c surnuméraire	titulaire Cycle 1 Précoce éducatrice Cycle 1 Précoce titulaire Cycle 1a titulaire Cycle 1b titulaire Cycle 1c surnuméraire 83 61 89 87 85 07 26 87 09 07 27 211



Von links nach rechts // de gauche à droite : Sarah Muller, Marguy Hennes-Jourdain, Joëlle Niederweis, Carmen Becker-Reiffers, Martine Schaus-Schmit



Jessica Walter

PRÉCOCE

ADRESSE

1 rue du Hallerbach L-6370 Haller

Tel: **83 61 89** Fax: **26 87 64 47**

Email: precoce.waldbillig@ecole.lu

SCHULZEITEN // HORAIRE

7.45 - 11.30 h 13.45 - 15.45 h

AUFSICHT // SURVEILLANCE

Die Aufsicht der Kinder wird 10 Minuten vor und 10 Minuten nach den Schulzeiten gewährleistet.

La surveillance est assurée 10 minutes avant et après les cours.

PARKING

Um die Sicherheit aller zu garantieren, bitten wir Sie freundlichst die Parkmöglichkeiten hinter dem Gebäude zu nutzen.

Pour garantir la sécurité de toute personne impliquée, prière d'utiliser le parking situé à l'arrière du bâtiment scolaire.

"SPILLSCHOUL" PRÉSCOLAIRE

ADRESSE

rue André Hentges L-7680 Waldbillig

SCHULZEITEN // HORAIRE

8.00 - 11.50 h 14.00 - 15.50 h

AUFSICHT // SURVEILLANCE

Die Aufsicht der Kinder wird 10 Minuten vor und 10 Minuten nach den Schulzeiten gewährleistet. La surveillance des enfants est assurée 10 minutes avant et après les cours.





EQUIPE PÉDAGOGIQUE CYCLE 2

	EHRER(IN) INSEIGNANT(E)	CYCLE	TEL.	E-MAIL moyens de communication hors des heures scolaires	SAAL SALLE
44 (19)	1ICHELS aura	titulaire Cycle 2.1	87 88 46 - 23	laura.michels@education.lu	002
-	EN REIJER onny	titulaire Cycle 2.2	87 88 46 -34	conny.denreijer@education.lu	103
1 '	VEWER 1ike	titulaire Cycle 2 mixte	87 88 46 - 24 661 87 88 46	mike.wewer@education.lu	001
-	ASTIN 1anon	surnuméraire & Co-Teaching Cycle 2	87 88 46 – 22	manon.bastin@education.lu	007
-	UREN-SCHMELER andra	surnuméraire & Co-Teaching remplaçante		sandra.schmeler@education.lu	
'	URPEL osée	ESEB	621 25 63 87	josee.turpel@education.lu	



Von links nach rechts // de gauche à droite : Josée Turpel, Manon Bastin, Laura Michels, Mike Wewer, Conny Den Reijer



Sandra Duren-Schmeler

EQUIPE PÉDAGOGIQUE CYCLE 3

LEHRER(IN) ENSEIGNANT(E)	CYCLE	TEL.	E-MAIL moyens de communication hors des heures scolaires	SAAL SALLE
SCHMITZ Isabelle	titulaire Cycle 3.1 a	87 88 46 – 32	schmitz.isabelle@education.lu	112
JAAS Corinne	titulaire Cycle 3.1 b	87 88 46 – 33	corinne.jaas@education.lu	105
GAASCH Nadine	titulaire Cycle 3.2	87 88 46 – 21	gaasch.nadine@education.lu	008
DUMONT-DIEDERT Françoise	surnuméraire & Co-Teaching Cycle 3	87 88 46 – 31	francoise.diedert@education.lu	113
HEMMEN Mandy	surnuméraire & Co-Teaching Cycle 3	87 88 46 – 42	mandy.hemmen@education.lu	019



Von links nach rechts // de gauche à droite : Isabelle Schmitz, Françoise Dumont-Diedert & Nadine Gaasch



Mandy Hemmen



Corinne Jaas

EQUIPE PÉDAGOGIQUE CYCLE 4

LEHRER(IN) ENSEIGNANT(E)	CYCLE	TEL.	E-MAIL moyens de communication hors des heures scolaires	SAAL SALLE
WALCH Laura	titulaire Cycle 4.1	87 88 46 – 25	laura.walch@education.lu	011
WELTER Julie	titulaire Cycle 4.2	87 88 46 – 28	julie.welter@education.lu	018
KIEFFER Christine	surnuméraire & Co-Teaching Cycle 4	87 88 46 – 26	christine.kieffer@education.lu	010
HEMMEN Mandy	surnuméraire & Co-Teaching Cycle 4	87 88 46 – 42	mandy.hemmen@education.lu	019



Von links nach rechts // de gauche à droite : Christine Kieffer, Laura Walch, Julie Welter



Mandy Hemmen

D'KANNER VUM SCHOULJOER 2017/2018

LES ELÈVES DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2017/2018





ALLGEMEINE INFORMATIONEN INFORMATIONS GÉNÉRALES

CYCLE 2-4



ADRESSE

Ecole Fondamentale "Michel Rodange"

5, a Kilker L-7680 Waldbillig

Tel : **878846 -1** Fax: **878846 - 48**

SCHULBEGINN RENTRÉE SCOLAIRE

Erster Schultag für alle Kinder Montag, den 17. September 2018 von 8.00 bis 12.05 Uhr und 14.00 bis 16.00 Uhr

Première journée de classe pour tous les enfants:

lundi, le 17 septembre 2018 de 8.00 à 12.05 h et 14.00 à 16.00 h

SCHULZEITEN // HORAIRES

Cycle 2 - 4:

VORMITTAGS:

montags bis freitags von 8.00 bis 12:.05 Uhr

NACHMITTAGS:

montags, mittwochs und freitags von 14.00 bis 16.00 Uhr

MATINÉES:

lundi à vendredi de 8.00 à 12.05 h

APRÈS-MIDIS:

lundi, mercredi et vendredi de 14.00 à 16.00 h

AUFSICHT // SURVEILLANCE

Eine Aufsicht der Schüler ist 10 Minuten vor Beginn bzw. 10 Minuten nach Ende der offiziellen Schulzeit gewährleistet.

Une surveillance des élèves est assurée 10 minutes avant le début et 10 minutes après la fin de l'école.

SCHULREGELN // RÈGLES



1.1.2 BEFREIUNG VON DER SCHULPFLICHT // DISPENSES

Freistellungen vom Schulbesuch können nach begründetem Antrag der Eltern genehmigt werden:

- vom Lehrer für die Dauer eines Tages;
- vom Schulkomitee für die Dauer von 2 bis 5 Tagen, nach Rücksprache mit dem Klassenlehrer. Dieser Antrag ist schriftlich einzureichen.

Die einzigen triftigen Gründe für eine Freistellung vom Schulunterricht sind der Tod eines nahen Verwandten oder höhere Gewalt.

Außer durch Genehmigung des Ministers, darf die Dauer der Freistellung pro Schuljahr fünfzehn Tage nicht überschreiten, davon höchstens fünf aufeinanderfolgende Tage.

Une dispense de fréquentation scolaire peut être accordée sur demande motivée des parents :

- par l'instituteur pour une durée ne dépassant pas une journée ;
- par le comité d'école pour une durée entre 2 et 5 journées, après consultation préalable du titulaire de classe. Cette demande se fait sous forme écrite.

Seuls motifs valables pour demander une dispense de fréquentation scolaire sont le décès d'un proche ou un cas de force majeure.

Sauf autorisation du ministre, l'ensemble des dispenses accordées ne peut dépasser quinze jours dont cing jours consécutifs par année scolaire.

1.2 DIE UNTERSCHIEDLICHEN ZYKLEN // LES DIFFÉRENTS CYCLES 1.2.1 FRÜHERZIEHUNG // EDUCATION PRÉCOCE

Jedes Kind, das am 1. September drei Jahre alt ist, kann in eine Klasse der Früherziehung aufgenommen werden. Die Einschreibungen erfolgen für mindestens vier halbe Tage und sind gratis. Die Einschreibung erfolgt mittels eines Formulars, das vom Gemeindesekretariat verschickt wird. Der Besuch der Früherziehung ist nicht obligatorisch.

Laut ministerieller Verordnung muss bei den Kindern der Früherziehungsklasse kein Schultransport von der Gemeinde gewährleistet werden.

Chaque enfant ayant trois ans révolus au 1^{er} septembre peut être admis dans une classe de l'éducation précoce. L'inscription, qui est gratuite, doit se faire pour un minimum de 4 demi-journées par semaine. L'inscription se fait moyennant un formulaire envoyé par le secrétariat communal. La fréquentation de l'éducation précoce n'est pas obligatoire.

Suivant règlement ministériel, le transport scolaire des enfants de l'éducation précoce ne doit pas être assuré par la commune.

1.2.2 ZYKLUS 1 // CYCLE 1

Jedes Kind, das am 1. September vier Jahre alt ist, muss den 1. Zyklus der Grundschule besuchen. Die Einschreibung erfolgt automatisch durch das Gemeindesekretariat. Der Unterricht des 1. Zyklus wird nach dem Prinzip der gemischten Gruppen organisiert. Das heißt, dass Kinder des 1. und 2. Jahres des 1. Zyklus in einer Klasse vereint sind.

Chaque enfant ayant atteint l'âge de 4 ans révolus au 1^{er} septembre est intégré au cycle 1 de l'enseignement fondamental. L'inscription se fait automatiquement par le secrétariat communal. L'enseignement est organisé d'après le principe de groupes mixtes, c'est-à-dire que la classe accueille des enfants de la première et de la deuxième année du cycle 1.

1.2.3 ZYKLEN 2-4 // CYCLES 2-4

Jedes Kind, das am 1. September sechs Jahre alt ist, muss den Grundschulunterricht besuchen. Diese Regel gilt außer im Falle einer Verlängerung des 1. Zyklus.

Chaque enfant ayant atteint l'âge de 6 ans révolus au 1^{er} septembre est censé suivre l'enseignement fondamental aux cycles 2 à 4. La seule exception à cette règle est le prononcé d'un allongement du cycle 1.

1.3 KRANKHEITSBEDINGTE ABWESENHEIT ABSENCE POUR CAUSE DE MALADIE

Gemäß Artikel 16 des Schulgesetzes vom 6. Februar 2009, muss jede Abwesenheit sofort in der Schule gemeldet werden. Dies gilt für alle Krankheitsfälle sowie für dringende Arztbesuche.

Die Eltern sind gebeten, alle Termine bei einem Arzt außerhalb der Schulzeit zu vereinbaren, um den Schulbetrieb nicht zu stören.

Für Termine, die trotzdem in die Schulzeit fallen, sind die Eltern gebeten, vorher den Klassenlehrer mündlich oder schriftlich zu informieren.

Eine ärztliche Bescheinigung muss ab dem vierten aufeinanderfolgenden Tag der Abwesenheit vorgelegt werden.

Fehlt ein Kind häufig für eine kurze Dauer, kann für jede Abwesenheit ein ärztliches Attest verlangt werden.

Es sei daran erinnert, dass ebenfalls eine begründete schriftliche Entschuldigung vorgelegt werden muss, wenn die Kinder nicht am Sport- und Schwimmunterricht teilnehmen können.

Der Klassenlehrer behält sich das Recht vor, ein krankes Kind jederzeit vom Schulunterricht zu befreien, nachdem er vorher die Eltern gebeten hat, ihr Kind abzuholen.

Im Allgemeinen ist es den Lehrern nicht erlaubt, kranken Kindern ohne schriftliche Erlaubnis der Eltern Medikamente zu verabreichen. Die Kinder sollen nur im Notfall Medikamente mit zur Schule bringen. Die Eltern werden gebeten, die Lehrer zu Beginn des Jahres über bestehende medizinische Behandlungen oder Allergien ihrer Kinder, mittels eines vertraulichen Merkblattes, zu informieren.

Wiederholtes, unentschuldigtes Fernbleiben vom Unterricht stellt eine strafbare Handlung dar und muss dem Bürgermeister durch das Schulkomitee gemeldet werden. Der Bürgermeister seinerseits setzt den regionalen Direktor in Kenntnis.

Jede Abwesenheit eines Kindes wird ins Klassenregister eingetragen.

Die schulmedizinischen Untersuchungen sind obligatorisch und werden vom medizinisch-sozialen Dienst durchgeführt.

Conformément à l'article 16 de la loi du 6 février 2009 relative à l'obligation scolaire, toute absence doit être signalée à l'école. Ceci vaut pour tous les cas de maladie ou pour les rendez-vous urgents y relatifs chez un médecin.

Les parents sont priés de demander tout autre rendez-vous chez un médecin en dehors de l'horaire scolaire, afin de ne pas trop perturber le fonctionnement des cours.

Pour les rendez-vous qui, malgré ceci, doivent être pris pendant les heures de classe, les parents voudront en informer au préalable - oralement ou par écrit - le titulaire de classe. Un certificat médical doit être présenté à partir du 4^e jour consécutif d'absence.

En cas d'absence répétée de courte durée, un certificat médical peut être demandé pour chaque absence.

Il est rappelé qu'il faut également produire une excuse écrite motivée pour les enfants qui ne participent pas au cours d'éducation physique et de natation.

Le titulaire de classe se réserve le droit de renvoyer à la maison à tout moment un enfant malade. Il informe les parents au préalable pour qu'ils viennent chercher leur enfant.

En général, les enseignants ne sont pas autorisés à donner des médicaments aux enfants malades, sauf en cas d'autorisation écrite de la part des parents. Les enfants voudront seulement apporter des médicaments en cas d'urgence. Les parents sont priés d'informer l'enseignant en début d'année sur toute sorte de traitement médical ou allergie, moyennant la fiche de renseignements à caractère confidentiel.

Des absences répétitives non-excusées respectivement des absences sans motif valable constituent des infractions et doivent être signalées par l'intermédiaire du comité d'école au bourgmestre, qui informe à son tour le directeur régional.

Toute absence d'un enfant est notée dans le registre de classe par le titulaire.

Les visites médicales scolaires sont obligatoires et sont assurées par les services de la Ligue médicosociale.

1.4. KONTAKT ZWISCHEN LEHRERN UND ELTERN RELATIONS ENTRE ENSEIGNANTS ET PARENTS 1.4.1 KOMMUNIKATION // COMMUNICATION

Unser gemeinsames Ziel ist der Erwerb schulischer Kompetenzen und die Erziehung der Kinder. Um ein bestmögliches Resultat zu erreichen, ist es wichtig, ständig in Kontakt mit den Eltern zu bleiben, nachzufragen und sich auszutauschen.

Die Eltern sind gebeten einer Einladung seitens des Klassenlehrers, des Schulkomitees oder des regionalen Direktors Folge zu leisten.

Eltern, die ein Gespräch mit dem jeweiligen Klassenlehrer wünschen, sollten einen Termin außerhalb der Schulzeiten vereinbaren. Weitere Informationen teilt die Lehrperson den Eltern bei Gelegenheit des Elternabends am Anfang des Schuljahres mit.

Comme notre but commun est l'acquisition de compétences scolaires et l'éducation des enfants, il est important de garder le contact avec les parents et d'échanger nos expériences et nos informations afin d'obtenir le meilleur résultat possible.

Les parents sont tenus de répondre aux convocations du titulaire de classe, du comité d'école ou du directeur régional.

Les parents qui désirent parler à l'enseignant de leur enfant demanderont un rendez-vous en dehors des heures de classe. Les détails seront communiqués par les enseignants lors de la réunion de début d'année.

1.4.2 RICHTERLICHE BESCHLÜSSE // DÉCISIONS JURIDIQUES

In Scheidungsfällen gibt es oft richterliche Beschlüsse, die das Besuchsrecht der Kinder regeln. Falls es einem Elternteil gerichtlich untersagt ist, sein Kind von der Schule abzuholen, muss das verantwortliche Lehrpersonal mittels einer Kopie des richterlichen Beschlusses umgehend davon in Kenntnis gesetzt werden.

Si, en cas de séparation des parents, l'un des parents n'a pas le droit de venir reprendre l'enfant à l'école, les enseignants impliqués devront en être informés, copie de la décision de justice à l'appui.

1.5. HAUSAUFGABEN // DEVOIRS À DOMICILE

Die Hausaufgaben müssen regelmäßig und ordentlich erledigt und fristgerecht abgegeben werden.

Les devoirs à domicile sont à faire régulièrement et soigneusement par les enfants.

1.6. ZUSAMMENLEBEN IN DER SCHULE // VIE EN COMMUN 1.6.1 BENIMMREGELN // RÈGLES DE CONDUITE

Die Kinder und das Lehrpersonal werden angehalten, die Regeln für das gute Zusammenleben in der Schule zu beachten, und sich durch positive Eigenschaften hervorzutun: Höflichkeit – Ehrlichkeit – Gewaltlosigkeit – Respekt – Zusammenhalt.

Die Kinder müssen allen Lehrkräften gehorchen und ihren Anweisungen Folge leisten.

Tous les acteurs scolaires ont le devoir de respecter les règles de bonne conduite de l'école. Leur comportement devrait être exemplaire : politesse – honnêteté – non-violence – respect d'autrui – solidarité.

Les enfants doivent écouter tous les enseignants et suivre leurs consignes.

1.6.2 HANDYS UND ANDERE ELEKTRONISCHE GERÄTE TÉLÉPHONES PORTABLES ET AUTRES APPAREILS ÉLECTRONIQUES

Während der Schulzeiten und Pausen müssen diese Geräte ausgeschaltet sein und in der Schultasche bleiben.

Wichtige Telefonate können gegebenenfalls über das Klassentelefon geführt werden.

Bei Regelverstoß kann das Handy vom Lehrer konfisziert werden und wird nur einem Elternteil oder Erziehungsberechtigen wieder ausgehändigt.

Die Schule übernimmt keine Verantwortung für Diebstahl, Verlust oder Beschädigung.

Pendant les récréations et les heures d'école, les appareils doivent être éteints et dans les poches/sacs. Des coups de téléphone importants peuvent se faire par le réseau fixe de la salle de classe.

En cas d'infraction, l'appareil peut être confisqué et doit être récupéré par un parent chez le titulaire.

L'école décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou endommagement.

1.6.3. WERTSACHEN // OBJETS DE VALEUR

Es ist ebenso verboten, Wertschmuck, Geld, das nicht für den Schulgebrauch gedacht ist oder elektronische Spiele mit zur Schule zu bringen.

Die Schule übernimmt keine Verantwortung für Diebstahl, Verlust oder Beschädigung.

Il est également interdit d'apporter à l'école des bijoux de valeur, des sommes d'argent non destinées à l'école ou des jeux électroniques.

L'école décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou endommagement.

1.6.4. STRAFARBEITEN // PUNITIONS

Verstöße gegen die Regeln des Zusammenlebens können Strafarbeiten nach sich ziehen. Diese sind innerhalb der angegebenen Frist vorzulegen.

Tout manquement aux règles de la vie en commun peut entraîner l'application d'une punition. Celle-ci est à produire dans les délais indiqués.

1.6.5. KLEIDUNG // TENUE VESTIMENTAIRE

Die Kleidung der Schüler muss korrekt und an die Saison angepasst sein. Damit die Kleidung korrekt und akzeptabel ist, darf die Unterwäsche nicht sichtbar sein und die Kleidung muss den Bauch sowie den Po bedecken. Spezielle Kleidung kann für einige Kurse vorgeschrieben werden, insbesondere für den Sportunterricht, das Schwimmen, die Kunsterziehung und die Handarbeit.

La tenue vestimentaire des élèves doit être correcte et adaptée à la saison. Pour que la tenue soit correcte et décente, les sous-vêtements ne doivent pas être visibles et les vêtements doivent cacher le ventre et le derrière complètement. Des tenues spéciales peuvent être prescrites pour certains cours, notamment des cours d'éducation sportive, de natation, d'éducation artistique et les séances de travaux manuels.

1.6.6. VERSCHIEDENES // DIVERS

Fundsachen werden in einer zu diesem Zweck eingerichteten Ecke aufbewahrt.

Die Kinder sollen den Empfehlungen der Lehrer Folge leisten und ein Pausenbrot mitbringen, welches eine gesunde Ernährung fördert (Obst, Gemüse, usw.). Kinder, die ihren Geburtstag in der Schule feiern möchten. dürfen einen Kuchen mitbringen falls der Lehrer einverstanden ist.

Un coin pour objets perdus (vêtements, boîtes à goûter, etc.) est aménagé pour stocker le matériel trouvé.

Les enfants voudront suivre les recommandations du personnel enseignant et apporter un goûter privilégiant une alimentation saine (fruits, légumes, etc.). Les enfants qui aimeront fêter leur anniversaire à l'école, peuvent apporter un gâteau après autorisation de la part du titulaire de classe.

SÉCURITÉ // SICHERHEIT

2.1 SCHULWEG // CHEMIN DE L'ÉCOLE 2.1.1 FRÜHERZIEHUNG // ÉDUCATION PRÉCOCE

Die Eltern sind gebeten, ihre Kinder ins Klassenzimmer zu begleiten und sie dort auch wieder am Ende der Kurse abzuholen. Es ist den Kindern untersagt, alleine nach Hause zu gehen oder den Schulbus zu benutzen. Kinder, die in der "Maison Relais" eingeschrieben sind, werden von den zuständigen Betreuern begleitet.

Das Lehrpersonal darf die Kinder nur in die Obhut von im Voraus angegebenen Personen geben (Eltern, Großeltern, Tagesmutter, erziehungsberechtigte Personen ...).

Les parents sont priés d'amener leurs enfants dans leur salle de classe et de s'y présenter à la fin des cours pour les accompagner à la maison. Les enfants ne sont pas autorisés à rentrer seuls respectivement à prendre le bus scolaire. Les enfants inscrits à la Maison Relais sont pris en charge par le personnel socio-éducatif de la Maison Relais.

Le personnel enseignant est tenu à confier les enfants uniquement à des personnes désignées d'avance (parents, grands-parents, assistante parentale, personnes chargées de l'éducation etc.).

2.1.1 ALLE ANDEREN ZYKLEN // TOUS LES AUTRES CYCLES

Zehn Minuten vor Beginn der Kurse respektiv nach Schulschluss übernimmt das Lehrpersonal die Aufsicht im Bereich des Schulhofs. Nach Schulschluss beaufsichtigt das Lehrpersonal die Kinder nur solange, bis diese den Schulbus betreten haben, oder den Heimweg angetreten haben.

Vor Beginn der Aufsicht im Schulhof, tragen die Eltern die alleinige Verantwortung über ihre Kinder. Hiervon ausgenommen sind jene Kinder, die in der "Maison Relais" eingeschrieben sind.

Das Lehrpersonal übernimmt abwechselnd die Aufsicht der Kinder im Schulhof. Jeder Schüler, der sich unter Aufsicht befindet, darf das Schulgelände nicht ohne vorherige Erlaubnis der Aufsichtsperson verlassen.

Verpasst ein Kind den Schulbus nach Schulschluss, so versucht die Lehrperson, eine erziehungsberechtigte Person telefonisch zu benachrichtigen.

Außerhalb der festgelegten Aufsichtszeiten, stehen die Kinder, die sich im Bereich des Schulgeländes aufhalten, unter der alleinigen Verantwortung ihrer Eltern.

Jeder Autofahrer ist gebeten, beim Absetzen oder Abholen seiner Kinder die Bestimmungen der Verkehrsordnung zu beachten. Die Sicherheit der Kinder steht an erster Stelle. In diesem Sinne ist es nicht erlaubt, den Wagen auf dem Bürgersteig oder auf den Fuβgängerwegen abzustellen. Der Fahrweg des Schulbusses darf nicht beeinträchtigt werden.

Dix minutes avant le début respectivement à la fin des cours, une surveillance dans l'enceinte de l'école est organisée par le personnel enseignant. À la fin des cours, le surveillant s'occupe des enfants jusqu'à l'entrée au bus scolaire ou jusqu'au moment, où ils ont repris le chemin du retour.

Avant le début de la surveillance dans la cour, la responsabilité des parents est engagée, sauf pour les enfants inscrits à la Maison Relais.

La surveillance des enfants dans la cour d'école est assurée à tour de rôle par le personnel enseignant.

Tout élève se trouvant en situation de surveillance ne peut quitter la zone surveillée sans l'autorisation explicite d'un surveillant.

Au cas où un enfant rate le bus scolaire à la fin des cours, l'enseignant tâche de contacter par téléphone les personnes chargées de l'éducation.

En dehors des heures de surveillance définies, les enfants se trouvant dans l'enceinte du bâtiment scolaire agissent sous la responsabilité de leurs parents.

Tous les chauffeurs sont priés de respecter au moment du dépôt ou de la prise en charge de leurs enfants, les dispositions du code de la route. Une priorité absolue est réservée à la sécurité des enfants.

A ces fins, il y a lieu de ne pas garer ou arrêter les voitures sur les trottoirs ou les passages à piétons. Une circulation aisée du bus scolaire doit être garantie.

2.2 SCHULBUS // BUS SCOLAIRE

Damit der Schultransport reibungslos funktionieren kann, müssen die Kinder sich an die elementaren Benimmregeln halten, sowohl an der Bushaltestelle als auch während der Busfahrt. Sie müssen sich während der Fahrt anschnallen und den Anweisungen des Busfahrers folgen.

Afin d'optimiser au mieux les mesures de sécurité en rapport avec l'utilisation du bus scolaire, il est essentiel que les enfants respectent les règles de conduite élémentaires, tant à l'arrêt du bus que lors du transfert en bus. Ils doivent obligatoirement porter la ceinture de sécurité et suivre les ordres du chauffeur.

2.2.1 DISZIPLINARMASSNAHMEN SANCTIONS À L'ÉGARD DES ENFANTS INDISCIPLINÉS

Im Falle eines Nichtbeachtens der Sicherheitsbedingungen während des Schultransports, wird der Klassenlehrer informiert. Je nach Schwere des Vorfalls kann der Schüler für eine gewisse Zeit vom Schulbustransport ausgeschlossen werden. Die Eltern werden vom Bürgermeister oder seinem Stellvertreter schriftlich über die Disziplinarmaβnahme informiert. In diesem Fall müssen die Eltern sich selbst um den Transport ihrer Kinder kümmern.

En cas de non-respect des consignes de sécurité et de discipline, le titulaire de la classe de l'élève est informé. Selon la gravité des faits, l'enfant peut être exclu du transport scolaire pendant une certaine durée. Les parents sont informés par écrit par le bourgmestre ou son délégué sur la mesure disciplinaire décidée. En pareil cas, les parents sont responsables pour organiser le déplacement de leurs enfants vers l'école.

2.2.2 EXTRAREGELUNG FÜR DIE KINDER DES 1. ZYKLUS DISPOSITIONS POUR LE CYCLE 1

Die Kinder der Früherziehung sind vom Schultransport ausgeschlossen.

Die Kinder des 1. Zyklus (Kindergarten) werden vom Lehrpersonal an der Haltestelle beim Schulhof abgeholt und anschließend in ihre Klasse begleitet.

Les enfants fréquentant l'éducation précoce ne sont pas admis au bus scolaire.

Les enfants du 1er cycle (préscolaire) sont pris en charge à l'arrêt du bus par le personnel enseignant qui les accompagne également dans leur salle de classe.

2.3 SCHULGEBÄUDE UND SCHULHOF BÂTIMENT SCOLAIRE ET COUR

Während der Schulzeiten ist der Zugang zur Schule in der Regel lediglich den Kindern, den Lehrern und dem Dienstpersonal vorbehalten.

Durant les heures de cours (sauf en cas de force majeure), l'accès à l'école est réservé aux enfants, au personnel enseignant et au personnel de service.

EINGANG // ENTRÉE

Jeder kommt durch den Schulhof in die Schule, auch Schüler die zu spät sind oder von ihren Eltern begleitet werden. Die Eltern dürfen den Haupteingang benutzen.

Les élèves entrent du côté de la cour de récréation, même ceux qui sont en retard ou accompagnés. Les parents accompagnants peuvent utiliser l'entrée principale.

GÄNGE // COULOIRS

Auf den Gängen darf nicht gelaufen, gestoßen oder wild gespielt werden.

Bei Regen dürfen die Kinder im Gang Gesellschaftsspiele spielen.

Il est défendu de courir ou de bousculer dans les couloirs.

Lorsqu'il pleut, les enfants peuvent jouer avec des jeux de société dans les couloirs.

TOILETTEN // TOILETTES

In den Pausen soll man beim Herausgehen aufs Klo gehen.

Wer während der Pause zur Toilette geht, muss vorher einen Lehrer um Erlaubnis fragen.

Jedes Kind muss allein aufs Klo gehen. Während der Schulzeit ist es nicht erlaubt sich dort zu schminken.

De préférence, les enfants vont aux toilettes en sortant dans la cour de récréation.

Pendant la récréation il faut demander la permission pour entrer.

Les enfants doivent y aller seul et non en petit groupe. Il est interdit de s'y maquiller pendant les heures de classe.

HANDYS, MP3-PLAYER UND ÄHNLICHES PORTABLES, MP3 ET SIMILAIRE

Während der Schulzeiten und Pausen müssen diese Geräte ausgeschaltet sein und in der Schultasche bleiben.

Wichtige Telefonate können gegebenfalls über das Klassentelefon geführt werden.Bei Regelverstoß wird das Gerät vom Lehrer konfisziert und nur einem Elternteil oder Erziehungsberechtigten wieder ausgehändigt.

Pendant les récréations et les heures d'école, les appareils doivent être éteints et dans les poches/sacs. Des coups de téléphone importants peuvent se faire par le réseau fixe de la salle de classe. En cas d'infraction, l'appareil peut être confisqué et doit être récupéré par un parent chez le titulaire.

DER SCHULHOF // LA COUR DE RÉCRÉATION

Die Bepflanzungen dürfen nicht betreten werden. Man darf nicht mit dem Rindenmulch werfen und ihn betreten. Die Wege entlang der Sporthalle und hinter dem Fußballfeld gehören nicht zum Schulhof. Außerhalb der Schulzeiten wird der Schulhof öfters von der "Maison Relais" genutzt. Kinder die nicht in der "Maison Relais" betreut werden, dürfen sich im oberen Teil aufhalten. Die Aufsicht beginnt 10 Minuten vor Schulbeginn. Wollen sie im unteren Teil spielen, müssen sie sich an die Regeln der Maison Relais halten.

Il est défendu de courir à travers les plantations et de jeter avec l'écorce de pin. Les chemins le long du terrain de foot ou du hall sportif ne font pas partie de la cour de récréation. En dehors des heures de classe, la cour est souvent occupée par la Maison Relais. Les enfants qui ne sont pas inscrits à la Maison Relais peuvent utiliser la partie supérieure de la cour. La surveillance y commence 10 minutes avant le début des cours. Les enfants qui désirent jouer dans la partie inférieure de la cour doivent respecter les instructions et règles des éducateurs de la Maison Relais.

ROLLERBLADES, KICKBOARD, WAVE BOARDS UND ÄHNLICHES TROTTINETTE ET SIMILAIRE

Diese "Spielgeräte" dürfen während den Schul- und Aufsichtszeiten nicht im Schulhof benutzt werden.

Pendant les heures de classe et de surveillance, l'utilisation de ces "jouets" est interdite.

BÄLLE UND SPIELSACHEN // BALLES ET JOUETS

Man darf nur mit den Bällen der Schule spielen um zu vermeiden, dass auf einem Feld mit mehreren Bällen gleichzeitig gespielt wird. Man spielt auf den hierfür vorgesehenen Spielfeldern. Die Bälle und Spielsachen werden von einem Lehrer vergeben, wenn die Wetterverhältnisse dies erlauben (trockener Boden). Die Bälle werden mittags vor Schulbeginn vergeben, wenn die Wetterverhältnisse dies erlauben. Die Bälle werden beim Klingeln SOFORT zum Lehrer gebracht.

On peut seulement utiliser les balles mises à disposition par l'école pour éviter que l'on joue avec plusieurs balles sur un terrain. Les balles sont à utiliser sur les terrains prévus à cet effet et sont distribués par les enseignants si les conditions météorologiques sont favorables, même pendant la surveillance avant les cours de l'après-midi. Les balles sont à remettre à la sonnette.



FUSSBALLFELD // TERRAIN DE FOOT

Das Fußballfeld darf von den Zyklen laut Plan benutzt werden. Der Plan hängt bei der Eingangstür des Schulhofes.

L'utilisation est réglementée par un plan affiché à l'entrée de la cour de récréation.

KLETTERGERÜST // PORTIQUE À ESCALADE



BUSTRANSPORT CYCLE 1-4

> MORGENS//MATIN

< MORGENS//MATIN

BUS 1 MULLERTHAL - FRECKEISEN - SAVELBORN - WALDBILLIG

7.30 H MULLERTHAL 11.50 H WALDBILLIG SPILLSCHOUL 7.40 H SCHEEDHAFF 11.55 H WALDBILLIG AM AKER 12.10 H WALDBILLIG GRONDSCHOUL 7.45 H SAVELBORN FERME ZINNEN 12.15 H SCHEEDHAFF 7.50 H WALDBILLIG GRONDSCHOUL

7.55 H WALDBILLIG AM AKER 12.20 H SAVELBORN FERME ZINNEN 8.00 H WALDBILLIG SPILLSCHOUL

12.30 H MULLERTHAL

BUS 2 HALLER - WALDBILLIG

7.44 H HALLER PRÉCOCE 7.47 H HALLER BASSENG 7.52 H WALDBILLIG GRONDSCHOUL 7.55 H WALDBILLIG SPILLSCHOUL

11.50 H WALDBILLIG SPILLSCHOUL 12.10 H WALDBILLIG GRONDSCHOUL 12.15 H HALLER BASSENG

TRANSPORT SCOLAIRE CYCLE 1-4

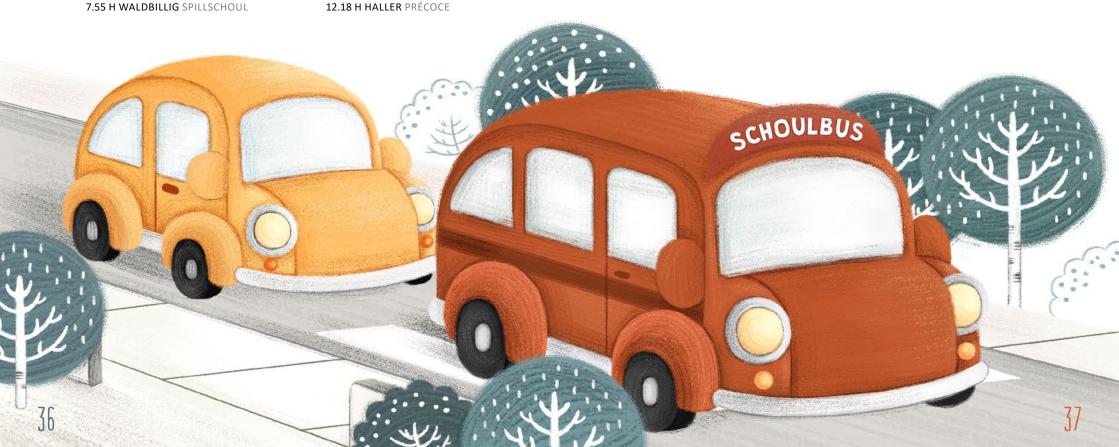
MORGENS//MATIN

BUS 3 CHRISTNACH - WALDBILLIG

7.45 H CHRISTNACH 1 RUE LOETSCH 7.48 H CHRISTNACH 2 HIERHECK 7.52 H CHRISTNACH 3 SCHOULSTROOSS 7.55 H WALDBILLIG GRONDSCHOUL 7.58 H WALDBILLIG SPILLSCHOUL

< MORGENS//MATIN

11.50 H WALDBILLIG SPILLSCHOUL 12.10 H WALDBILLIG GRONDSCHOUL 12.13 H CHRISTNACH 1 RUE LOETSCH 12.16 H CHRISTNACH 2 HIERHECK 12.17 H CHRISTNACH 3 SCHOULSTROOSS



> MITTAGS//APRÈS-MIDI

< MITTAGS//APRÈS-MIDI

> MITTAGS//APRÈS-MIDI

< MITTAGS//APRÈS-MIDI

15.50 H WALDBILLIG SPILLSCHOUL

16.05 H WALDBILLIG GRONDSCHOUL

16.10 H CHRISTNACH 1 RUE LOETSCH

BUS 1 MULLERTHAL - FRECKEISEN - SAVELBORN - WALDBILIG

13.30 H MULLERTHAL 13.40 H SCHEEDHAFF

13.45 H SAVELBORN FERME ZINNEN

13.50 H WALDBILLIG GRONDSCHOUL

13.55 H WALDBILLIG AM AKER

14.00 H WALDBILLIG SPILLSCHOUL

15.50 H WALDBILLIG SPILLSCHOUL

15.55 H WALDBILLIG AM AKER

16.10 H WALDBILLIG GRONDSCHOUL

16.15 H SCHEEDHAFF

16.20 H SAVELBORN FERME ZINNEN

16.30 H MULLERTHAL

BUS 3 CHRISTNACH - WALDBILLIG GRONDSCHOUL

13.45 H CHRISTNACH 1 RUE LOETSCH

13.48 H CHRISTNACH 2 HIERHECK

13.52 H CHRISTNACH 3 SCHOULSTROOSS

13.55 H WALDBILLIG GRONDSCHOUL

13.58 H WALDBILLIG SPILLSCHOUL

16.13 H CHRISTNACH 2 HIERHECK 16.17 H CHRISTNACH 3 SCHOULSTROOSS

BUS 2 HALLER - WALDBILLIG

13.44 H HALLER PRÉCOCE

13.47 H HALLER BASSENG

13.52 H WALDBILLIG GRONDSCHOUL

13.55 H WALDBILLIG SPILLSCHOUL

15.50 H WALDBILLIG SPILLSCHOUL
16.05 H WALDBILLIG GRONDSCHOUL

16.10 H HALLER BASSENG

16.18 H HALLER PRÉCOCE

BUSHALTESTELLEN // ARRÊTS DES BUS

CHRISTNACH 1 RUE LOETSCH
CHRISTNACH 2 HIERHECK

CHRISTNACH 3 SCHOULSTROOSS

WALDBILLIG AM AKER

WALDBILLIG GRONDSCHOUL WALDBILLIG SPILLSCHOUL

HALLER PRÉCOCE HALLER BASSENG SCHEEDHAFF SAVELBORN FERME ZINNEN

MULLERTHAL



FERIEN UND SCHULFREIE TAGE // VACANCES SCOLARES ET JOURS FÉRIÉS

Sommerferien // Vacances d'été Allerheiligen // Vacances de la Toussaint Nikolaustag // Saint-Nicolas Weihnachtsferien // Vacances de Noël Karnevalsferien // Vacances de Carnaval Osterferien // Vacances de Pâques Tag der Arbeit // Fête du Travail Christi-Himmelfahrt // Ascension Pfingstferien // Vacances de Pentecôte Pfingstmontag // Lundi de Pentecôte Nationalfeiertag // Fête nationale

Sommerferien // Vacances d'été

14.07.2018 - 16.09.2018 27.10.2018 - 04.11.2018 06.12.2018 (Donnerstag // jeudi) 22.12.2018 - 06.01.2019 16.02.2019 - 24.02.2019 06.04.2019 - 22.04.201901.05.2019 (Mittwoch // mercredi) 30.05.2019 (Donnerstag // jeudi) 25.05.2019 - 02.06.2019 10.06.2019 (Montag // lundi) 23.06.2019 (Sonntag // dimanche)

13.07.2019 - 15.09.2019

SCHWIMMPLAN // FRÉQUENCE PISCINE

Mittwochs: 9.15-10.00 Uhr

1. Trimester C3

2. Trimester C3

3. Trimester C4

Freitags: 9.15-10.00 Uhr

1. Trimester C2

2. Trimester

bis Karneval nach Karneval C1

C2

3. Trimester C1

TURNEN UND SCHWIMMEN // ÉDUCATION PHYSIQUE ET NATATION

Cycle 1:

keine feste Stundenzahl // pas de nombre fixe d'heures hebdomadaires

Cycle 2 + 3:

3 Wochenstunden Sportunterricht (Schwimmen, Sport, körperliche Ausdrucksfähigkeit, ...) - diese müssen nicht notwendigerweise immer in der Turnhalle stattfinden

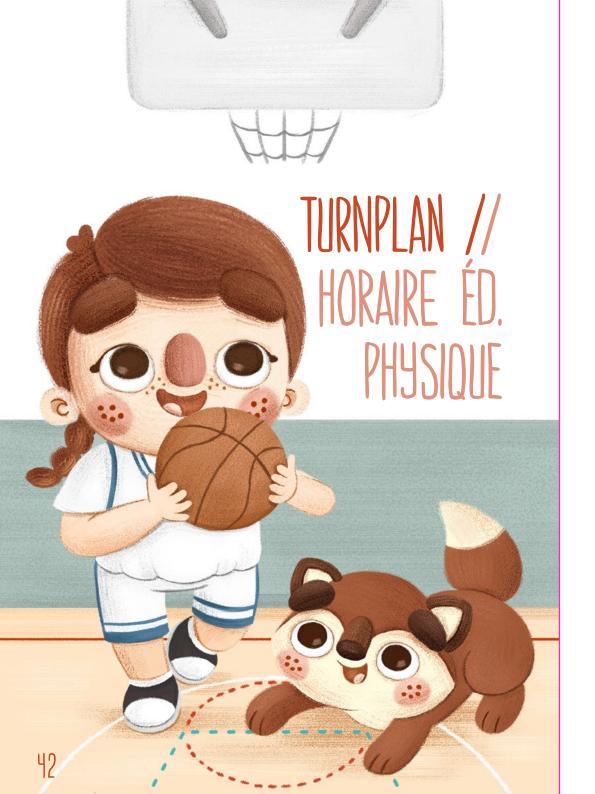
3 leçons hebdomadaires d'éducation physique (Natation, sport, expression corporelle, ...) - ces leçons ne doivent pas nécessairement avoir lieu dans le hall sportif

Cycle 4:

2 Wochenstunden Sportunterricht (Schwimmen, Sport, körperliche Ausdrucksfähigkeit, ...) - diese müssen nicht notwendigerweise immer in der Turnhalle stattfinden

2 leçons hebdomadaires d'éducation physique (Natation, sport, expression corporelle, ...) - ces leçons ne doivent pas nécessairement avoir lieu dans le hall sportif





1. TRIMESTER 1 ^E TRIMESTRE					
- TRIMESTRE	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
8.00 - 8.55			C4.1	C1 Précoce	
8.55 - 9.45			C4.1	C1 Précoce	
10.20 - 11.15			C4.2		C1 c
11.15 - 12.05		C2.2	C4.2		C3
14.00 - 14.55	C1 b				C1 a
15.05-16.00	C2.1		C2 mixte		
2. TRIMESTER					
2 ^E TRIMESTRE	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
8.00 - 8.55			C4.1	C1 Précoce	
8.55 - 9.45			C4.1	C1 Précoce	
10.20 - 11.15			C4.2		C1 c/C2.2*
11.15 - 12.05		C2.2	C4.2	C2 mixte/C2.1*	C3
14.00 - 14.55	C1 b				C1 a
15.05-16.00	C2.1/C2 mixte		C2 mixte/C2.2*		C2.1*
			* na	ach Karneval / aprè	es carnaval
3. TRIMESTER 3 ^E TRIMESTRE					
- INTIVIESTRE	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
8.00 - 8.55				C1 Précoce	
8.55 - 9.45				C1 Précoce	
10.20 - 11.15			C3		C1 c/C2.2
11.15 - 12.05		C2.2	C3	C2 mixte/C2.1	C3
14.00 - 14.55	C1 b				C1a
15.05 - 16.00	C2.1/C2 mixte		C2 mixte/C2.2		C2.1

VERSCHIEDENES DIVERS

KRANKHEIT UND FREISTELLUNG VOM UNTERRICHT MALADIE ET DISPENSES

Triftige Gründe für eine Abwesenheit:

- KRANKHEIT

< 3 Tage: Entschuldigung der Eltern oder ärztliches Attest;

> 3 Tage : ärztliches Attest

- WICHTIGES FAMILIENEREIGNIS

Tod eines Elternteiles (1. Grad): 3 Tage

Tod eines Großelternteils oder eines Geschwisters (2. Grad): 1 Tag

Umzug: 2 Tage

- HÖHERE GEWALT

Für alle anderen Abwesenheiten kann ein Antrag auf Freistellung eingereicht werden.

Prinzipiell jedoch wirkt sich eine Freistellung weder auf das Lernen noch auf das Zusammenleben in der Schule positiv aus. Deshalb wird eine Freistellung nur in Ausnahmefällen gewährt. Die Eltern verpflichten sich, den versäumten Unterrichtsstoff mit Ihrem Kind aufzuarbeiten.

Eine Anfrage zur Verlängerung der Schulferien ist zu vermeiden.

Motifs valables d'absence:

- MALADIE

< 3 jours : excuse parentale ou certificat médical;

> 3 jours : certificat médical

- IMPORTANT ÉVÈNEMENT FAMILIAL

décès d'un parent (1ier degré) : 3 jours

décès d'un grand-parent, d'un frère ou d'une sœur (2ième degré): 1 jour

déménagement : 2 jours

- CAS DE FORCE MAJEURE

Les visites médicales sont à éviter pendant les heures de classe.

Pour toute autre absence une demande de dispense peut être faite.

En principe, une dispense n'est ni favorable à l'apprentissage, ni à la vie en commun à l'école. Voilà pourquoi les dispenses ne sont accordées que dans des cas exceptionnels. Les parents s'engagent à rattraper la matière traitée pendant l'absence avec leur enfant. Les demandes de dispense pour prolonger des vacances sont à éviter.

Siehe auch "Règlement d'ordre intérieur" Seite 25 bis 26.

Voir aussi règlement d'ordre intérieur page 25 à 26.



MODELL I: EINE ABLJESENHEIT ENTSCHULDIGEN

Sehr geehrte Frau/Herr Schmit,

hiermit möchte ich unterzeichnender, Max Mustermann die Abwesenheit meines Kindes Peter Mustermann vom 3.2.2019 bis zum 4.2.2019 entschuldigen. Er hatte Kopfschmerzen.

Mit freundlichen Grüßen,

Waldbillig, den 4. Februar 2019



MODELL 2: EINE FREISTELLUNG VOM SCHULBESUCH BEANTRAGEN

Sehr geehrte Frau/Herr Schmit,

hiermit möchte ich unterzeichnender, Max Mustermann für mein Kind Peter Mustermann eine Freistellung vom Schulbesuch vom 3.2.2019 bis zum 4.2.2019 beantragen um an der Tischtennismeisterschaft in Kopenhagen teilnehmen zu können.

Mit freundlichen Grüßen,

Waldbillig, den 4. Januar 2019



MODÈLE I: EXCUSER UNE ABSENCE

Madame, Monsieur

Je soussigné(e) Pierre Dupont vous prie de bien vouloir excuser l'absence de mon enfant Michel Dupont

du 3.2.2019 au 4.2.2019 inclus pour cause de maux de tête.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Waldbillig, le 4 février 2019



MODÈLE 2: DEMANDER UNE DISPENSE

Madame, Monsieur

Je soussigné(e) Pierre Dupont vous prie de bien vouloir dispenser mon enfant *Michel Dupont* des cours du 3.2.2019 au 4.2.2019 inclus pour pouvoir participer au championnat de tennis en France.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Waldbillig, le 3 janvier 2019







"SANTÉ SCOLAIRE"

Im Laufe des Schuljahres wird jährlich der Gesundheitszustand eines jeden Kindes durch das medizinisch-soziale Team der Ligue médico-sociale überprüft.

Das medizinisch-soziale Team ist dem vom Gesundheitsministerium anerkannten und dem von der Gemeinde bestimmten Schularzt unterstellt.

Die Untersuchungen und Aktivitäten werden gemäß den Bestimmungen des abgeänderten Gesetzes vom 2. Dezember 1987 und dem großherzoglichen Beschluss (Reglement grand-ducal) vom 24. Oktober 2011 zur Regelung der schulmedizinischen Betreuung durchgeführt.

In der Grundschule werden folgende Vorsorge- und medizinische Untersuchungen bei den Kindern in den

Cycle 1-1, 1-2, 2-2, 3-2, 4-2 durchgeführt:

- Gewicht und Größe
- Urinuntersuchung (Blut, Glukose, Eiweiss)
- Seh- und Hörtest
- Überprüfung der Impfkarte
- ärztliche Untersuchung
- bei Bedarf: "Bilan social"

Der Schularzt führt keine ärztliche Behandlung durch. Sollten während der Untersuchung Beobachtungen festgestellt werden, die eine weiterführende ärztliche Untersuchung benötigen, werden die Eltern diesbezüglich schriftlich in Kenntnis gesetzt, mit der Empfehlung Ihren Vertrauensarzt aufzusuchen.

Diese medizinischen Feststellungen werden in einem persönlichen "Carnet médical" eingetragen und vertraulich aufbewahrt. Auf Anfrage erhalten die Eltern dieses "Carnet médical" am Ende der Schulzeit ihres Kindes.

Im Cycle 1 werden die Eltern gebeten Ihre Kinder bei der ärztlichen Untersuchung zu begleiten.

Das medizinisch-soziale Team steht den Eltern, Lehrkräften und Kindern jederzeit zur Verfügung um alle Fragen über Gesundheit sowie schulische und soziale Integration der Kinder zu beantworten. Die Sozialarbeiterin steht für ein Gespräch nach Terminvereinbarung zur Verfügung.

Das medizinisch-soziale Team der Ligue, in Zusammenarbeit mit der Gemeinde, dem Gesundheitsund Bildungsministerium organisieren in der Grundschule neben den Vorsorgeuntersuchungen, Fördermaßnahmen in den Bereichen Gesundheit und Sozialverhalten.

Persönliche Empfehlungen zur Gesundheitserziehung während der ärztlichen Untersuchungen sollen die Kinder dazu anleiten, gesunde Lebensgewohnheiten anzunehmen.

Bei Bedarf kann eine kostenlose Ernährungsberatung angeboten werden.

Die <u>ärztliche Überwachung</u> wird durch weitere Untersuchungen seitens verschiedener Fachdienste ergänzt:
- Im Cycle 1 wird die Früherkennung von Sehstörungen durch den Service d'orthoptie et de pléoptie des Gesundheitsministeriums durch geführt, die Früherkennung von Hörstörungen durch den Service d'audiophonologie des Gesundheitsministeriums.

- Alle Jahre: Früherkennung von Karies und Fehlstellungen der Zähne durch den Schulzahnarzt. Das Team der "Santé scolaire" unterliegt der Schweigepflicht. Es arbeitet mit den Lehrern, der regionalen Direktion, der Gemeindeverwaltung und spezialisierten Diensstellen des Bildungsministeriums zusammen:
 - Commission d'inclusion
 - Equipe de soutien des élèves à besoins éducatifs particuliers ou spécifiques (ESEB)
 - Centre de Logopédie
 - Sowie mit anderen spezialisierten Beratungsstellen aus dem Bereich der sozio-edukativen Arbeit vornehmlich die Offices sociaux der Gemeinden, das Office National de l'Enfance (ONE), die ambulanten Erziehungsdienste,...

Au cours de sa scolarité, l'état de santé de votre enfant sera annuellement surveillé par l'équipe médico-socio-scolaire de l'école.

L'équipe médico-socio-scolaire fonctionne sous l'autorité du médecin scolaire agréé par le Ministère de la Santé et désigné par la commune. Les examens sont réalisés suivant les dispositions de la loi modifiée du 2 décembre 1987 et du règlement grand-ducal du 24 octobre 2011 portant réglementation de la médecine scolaire. Les examens sont obligatoires et gratuits.

Pour l'enseignement fondamental, les <u>bilans, tests et mesures de dépistage</u> ci-après sont pratiqués chez les élèves des cycles 1-1, 1-2, 2-2, 3-2, 4-2

- prise du poids et de la taille
- analyse sommaire des urines (recherche de glucose, d'albumine et de sang)
- examen sommaire de l'acuité visuelle, bilan auditif
- surveillance de la carte de vaccinations
- bilan de santé assuré par le médecin scolaire
- en cas de besoin : bilan social

Le médecin scolaire ne propose aucun traitement médical. Si lors des examens, des observations sont faites nécessitant un avis médical complémentaire, une lettre motivée et recommandant de consulter leur médecin de confiance sera adressée aux parents.

Les constatations d'ordre médical sont consignées dans un carnet médical et gérées en toute confidentialité. Ce carnet sera remis aux parents sur demande en fin de scolarité de leur enfant.

Les parents des enfants du cycle 1 sont invités à accompagner leur enfant lors de ces examens.

L'équipe médico-socio-scolaire est à votre disposition pour toute question ayant trait à la santé, l'intégration scolaire et sociale de votre enfant.

Le Service social est à l'écoute des enfants, des parents, des enseignants et de tout autre professionnel concerné, lors des permanences sociales ou sur rendez-vous.

Le personnel de la Ligue médico-sociale, en collaboration avec la Commune, le Ministère de la Santé et le Ministère de l'Education nationale organise à côté de cette surveillance médico-sociale des activités de <u>promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention sociale</u> en faveur des élèves de l'enseignement fondamental.

Des conseils personnalisés d'éducation à la santé lors des examens médicaux ont pour objectif de guider votre enfant vers des habitudes de vie saine.

Une consultation diététique gratuite peut être offerte en cas de besoin.

La <u>surveillance médicale est complétée</u> par d'autres examens, faits par des services spécialisés :

- au premier cycle : dépistage des troubles visuels par le service d'orthoptie et de pléoptie du Ministère de la Santé, dépistage des troubles auditifs par le service d'audiophonologie du Ministère de la Santé
- Les examens bucco-dentaires sont réalisés annuellement par un dentiste

L'équipe médico-socio-scolaire collabore étroitement dans le respect du secret professionnel avec le personnel de l'enseignement scolaire et de la direction régionale, de l'administration communale et des services spécialisés du Ministère de l'Education Nationale notamment :

- Commission d'inclusion (CI)
- Equipe de soutien des élèves à besoins éducatifs particuliers ou spécifiques (ESEB)
- Centre de Logopédie
- Autres services spécialisés oeuvrant dans le domaine social tels les Offices sociaux des communes, l'Office National de l'Enfance(ONE), les services éducatifs ambulatoires, ...

DIE ÉQUIPE MEDICO-SOCIO-SCOLAIRE DER GEMEINDE WALDBILLIG L'ÉQUIPE MEDICO-SOCIO-SCOLAIRE DE LA COMMUNE DE WALDBILLIG

Service social à l'école: 56, rue A. Duchscher L-6434 Echternach Tél.: 72 03 02 -1 Centre médico-social Schulärzte // Médecins scolaires: Dr Frank BÜSSER Dr Alexander DO PACO QUESADO Kinderärzte / Médecins pédiatres

Sozialer Bereitschaftsdienst in der Schule auf Anfrage. Individuelle Terminvereinbarung mit der Sozialarbeiterin nach telefonischer Anfrage.

Permanence sociale sur demande Entretien individuel avec l'assistante d'hygiène sociale sur demande.

ESEB

(ÉQUIPE DE SOUTIEN DES ÉLÈVES À BESOINS ÉDUCATIFS SPÉCIFIQUES ET PARTICULIERS)

Die Direktion der Region Echternach verfügt über eine ESEB, die von der beigeordneten Direktorin EBS, Annouk Sand, koordiniert wird und der Autorität des regionalen Direktors untersteht. Die ESEB setzt sich zusammen aus einer Diagnostikgruppe von Psychologen und Pädagogen, sowie einer Assistenzgruppe von Lehrern und Erziehern. Sie hat als Aufgabe, zusammen mit dem Schulkomitee und den Mitgliedern des betroffenen Lehrpersonals eine erste Diagnose und Betreuungsmassnahmen der Schüler mit besonderen erzieherischen Bedürfnissen aufzustellen, falls die Betreuungsmassnahmen durch die Schule, insbesondere die Differenzierungsmassnahmen innerhalb des pädagogischen Teams, nicht ausreichend sein sollten.

Bei den Schülern mit spezifisch erzieherischen Bedürfnissen sorgt die ESEB demnach für eine erste Vermittlung in einer Krisensituation und erstellt eine erste Diagnose, bevor dann die Form der Betreuungsmassnahmen von der CI (Commission d'Inclusion) bestimmt wird. Die Umsetzung dieser Massnahmen wird wiederum von der Assistenzgruppe gewährleistet.

Es ist dabei zu bemerken, dass die Betreuungsmassnahmen von Schülern mit spezifisch erzieherischen Bedürfnissen im Rahmen von striktem Respekt der inklusiven Schulpädagogik stattfinden. Diese Pädagogik vermeidet, wenn möglich, jede Form von Exklusion und ermöglicht es somit den Schülern, in ihrer jeweiligen Schulklasse zu bleiben und in ihrem bekannten Umfeld von den Betreuungsmassnahmen profitieren zu können.

La direction de région Echternach dispose d'une ESEB qui est coordonnée par la directrice adjointe EBS, Madame Annouk Sand, et placée sous l'autorité du directeur de région. L'ESEB est composée d'un groupe diagnostic comportant des psychologues et des pédagogues ainsi que d'un groupe assistance comportant des enseignants, des éducateurs et des éducateurs gradués. Elle a pour mission d'assurer, en collaboration avec le comité d'école et les membres du personnel enseigant concernés, l'établissement d'un premier diagnostic et le suivi de la prise en charge des élèves à besoins éducatifs particuliers, si la prise en charge assurée par l'école, notamment les mesures de différenciation décidées par les équipes pédagogiques, n'est pas suffisante.

Pour les élèves à besoins éducatifs spécifiques, l'ESEB assure une première intervention en situation de crise et effectue un premier diagnostic. C'est ensuite la commission d'inclusion qui définit la forme de la prise en charge, dont la mise en oeuvre est à nouveau assurée par l'équipe de soutien.

Il est à noter que la prise en charge des élèves à besoins éducatifs spécifiques et particuliers se fait dans le strict respect d'une approche inclusive. Cette approche évite dans la mesure du possible toute forme d'exclusion et permet aux élèves bénificiant d'une assistance de rester dans leur classe.

Annouk SAND

Directrice adjointe EBS

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse Direction de l'enseignement fondamental - Région Echternach

25, Place du Marché Tel : 24 75 59 70 eseb.echternach@men.lu

L-6460 Echternach

Bereitschaftsdienst: An jedem Werktag // Permanence: Tous les jours ouvrables

COMMISSION D'INCLUSION (CI)

Die "Commission d'Inclusion" bestimmt, auf Anfrage der Eltern, des Lehrers oder eines Vertreters der "Maison Relais" und immer im Einverständnis der Eltern, die Betreuungsmassnahmen für die Schüler mit spezifisch erzieherischen Bedürfnissen. Die "Commission d'Inclusion":

- berät die Schule in Bezug auf die Anpassung des vom Lehrer gewährleisteten Unterrichts;
- organisiert die Hilfestellung in der Schulklasse durch ein Mitglied der Assistenzgruppe der ESEB;
- kann eine spezialisierte, ambulante Intervention oder gegebenenfalls den Unterricht in einer Klasse eines spezialisierten Kompetenzzentrums vorschlagen.

Die Intervention rund um das Kind wird in einem individualisierten Betreuungsplan hinterlegt. Dieser wird den Eltern hinsichtlich ihres Einverständnisses vorgelegt, jährlich evaluiert und ergänzt durch Änderungen, welche für den Fortschritt und die Entfaltung des Kindes nötig sind. Die "Commission d'Inclusion" setzt sich, je nach Bedarf, aus Vertretern der regionalen Direktion, dem Sektor der "Services d'Education et d'Accueil", der "ESEB", des "Office National de l'Enfance", eines Vertreters des "Réseau des Centres de Compétences en psychopédagogie spécialisée" und gegebenenfalls eines Vertreters der "Equipe médico-sociale" zusammen. Die genannten Vertreter organisieren gemeinsam eine kohärente Intervention rund um das Kind, welche sowohl den schulischen und außerschulischen Kader, als auch die Betreuung in der Familie mit einbezieht.

La commission d'inclusion a pour mission de définir, soit à la demande des parents, soit à la demande de l'instituteur ou d'un représentant de la maison relais, et pour autant que les parents aient marqué leur accord, la prise en charge des élèves qui en ont besoin. La commission d'inclusion :

- conseille l'école pour l'adaptation de l'enseignement en classe assuré par l'enseignant titulaire :
- organise l'assistance en classe par un membre de l'ESEB;
- peut proposer l'intervention spécialisée ambulatoire, ou le cas échéant, l'enseignement dans une classe d'un centre de compétences spécialisé.

L'intervention autour de l'enfant est consignée dans un plan de prise en charge individualisé soumis aux parents pour accord et évalué annuellement pour y intégrer les adaptations jugées nécessaires pour assurer le progrès et l'épanouissement de l'enfant. Au sein de la commission d'inclusion se retrouvent, en fonction des besoins, des représentants de la direction de région, du secteur des services d'éducation et d'accueil, de l'ESEB, de l'Office national de l'enfance, d'un représentant du réseau des centres de compétences en psychopédagogie spécialisée et, le cas échéant, un représentant de l'équipe médico-sociale. Les professionnels organisent ensemble une intervention cohérente autour de l'enfant, aussi bien à l'école que dans la structure éducative d'accueil ou bien dans la famille.

Anne MAHNEN

Institutrice détachée, secrétaire CI

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse Direction de l'enseignement fondamental - Région Echternach

25, Place du Marché Tel : 24 75 59 70 ci.echternach@men.lu

L-6460 Echternach

Bereitschaftsdienst: An jedem Werktag // Permanence: Tous les jours ouvrables

52

ÉDUCATEURS (TRICES)

An all Schoul intervenéieren Éducateure fir d'Kanner um sozialen an edukative Plang ze encadréieren. D'Tâche vum **Éducateur, deen als 2. Persoun am Précoce schafft**, ass folgend :

- Sozio-edukativ Aktivitéiten organiséieren, déi Beräicher viséiere wéi z.B.
 - Liewen am Grupp
 - Präventioun an de Beräicher Gesondheet an Hygiène
 - Konflikter
 - Léieren a Spillen
 - Entwécklung vun der Sprooch
 - Beobachtung vun der Entwécklung vun all Kand
- Surveillance
- Partenariat mat den Elteren
- Ausserschoulesch Aktivitéite fir all d'Kanner organiséieren, wéi z.B.
 - Hausaufgabenhëllef
 - Spillnomëtteger oder ähnleches
 - « Spriechstonn » fir Kanner
 - Begleedung vu Kanner op Ausflich



Carmen BECKER-REIFFERS carmen.reiffers@education.lu

D'schoulesch Aktivitéiten vun den Éducateuren ginn zesumme mat den Équipe festgeluecht. Déi ausserschoulesch Aktivitéiten ginn mam Comité definéiert. Si droen de Besoinen vun der Schoul Rechnung.

Des éducateurs interviennent dans l'enseignement fondamental afin d'assurer l'encadrement socio-éducatif des élèves.

La tâche de **l'éducateur intervenant comme 2e personne dans une classe de l'éducation précoce** au premier cycle d'apprentissage de l'enseignement fondamental comprend:

- des activités socio-éducatives auprès des élèves pendant l'horaire des classes de l'éducation précoce, comme p.ex.
 - l'éducation des élèves à la vie en communauté;
 - la mise en oeuvre de mesures de prévention, notamment dans les domaines de la santé, de l'hygiène et des conflits;
 - la collaboration à la mise en place des activités d'apprentissage et de jeu des élèves;
 - la collaboration à la mise en place des activités de développement du langage;
 - l'observation du développement de chaque élève.
- la surveillance
- le partenariat avec les parents
- des activités dans l'intérêt des élèves et de l'école en dehors des horaires de classe, comme p.ex.
 - l'aide aux devoirs à domicile;
 - l'organisation d'activités périscolaires pendant les congés scolaires ou les après-midis libres;
 - des heures de disponibilité pour les élèves;
 - l'accompagnement des élèves lors de séjours pédagogiques.

Pour chaque éducateur ou éducateur gradué la tâche est constituée par l'organisation scolaire en fonction des besoins du service et en concertation avec les enseignants et/ou avec le comité d'école.

SCHULBIBLIOTHEK BIBLIOTHEQUE SCOLAIRE

"BICHERECK"

D'Kanner aus der Michel Rodange Schoul Waldbëlleg kënne vun der Bibliothéik "Bichereck" säit e puer Joer profitéieren. Zesumme mat hirem Enseignant stöberen si regelméisseg an enger grousser Auswiel vu Bicher, Zäitschröften an Hörspiller. De Moment befannen sech +/- 4000 Exemplaren an de Regaler. Mee och vun doheem aus kann ee kucke wat sech an der Bibliothéik befönnt. Dofir brauch ee just op den Internetsite www.schoul-waldbelleg.lu ze goen.

Depuis quelques années, les enfants de l'école fondamentale Michel Rodange peuvent profiter de la bibliothèque scolaire "Bichereck" pour emprunter des livres. De façon régulière, ils visitent la bibliothèque et peuvent y choisir entre +/- 4000 exemplaires de livres, écoutes et journaux. Notre site Internet www.schoul-waldbelleg.lu permet de fouiller et de faire son choix déjà à la maison.





SCHÜLERPARLAMENT

D'SCHÜLERPARLAMENT - WAT ASS DAT ?

An eiser Schoul fonctionnéiert e Schülerparlament mam Numm "Eis Meenung".

D'Schülerparlament huet als Zil, d'Collaboratioun tëschent de Schüler vun alle Cyclen ze fuerderen an hinnen e Matsproocherecht ze ginn.

D'Schülerparlament kann also seng Meenung zu Proposen vum Léierpersonal ofginn oder eegen Virschléi maachen a bei der Ëmsetzung matbestëmmen. Virun allem sinn Aktivitéiten fir d'Schoulgemeinschaft viséiert (z.B. Schoulfest oder Pausechampionnat,...). D'Kanner bestëmmen net den allgemenge Léierplang mat.

Et soll och net eng politesch Erzéiung sinn, déi an déi eng oder aner Richtung geet.

D'Kanner sollen motivéiert sinn fir:

- Eegeninitiativ ze huelen
- Responsabilitéit ze iwwerhuelen
- autonom an engem Grupp ze schaffen
- Decisiounen ze huelen
- mat Erwuessenen ze diskutéieren.

OFLAF VUM SCHÜLERPARLAMENT

All Klass vum Cycle 2-4 wielt 2 Vertrieder. Den Cycle 1 schéckt Beobachter. All d'Kanner kenne mat Geheimwalen gewielt ginn. Déi Kanner mat de meeschte Stëmmen si gewielt. Wellen si hiert Mandat net unhuelen, rutscht den 3. Gewielten no asw.

Ënnert de Vertrieder vum Cycle 3.2 a vum Cycle 4 gëtt e President an Vize-President gewielt. De President leet d'Sitzungen a gëtt vum Vize-President ennerstétzt. E Rapport gëtt geschriwwen an an de Klassen virgelies. D'Mandat dauert bis zum Enn vum Schouljoer. D'Vertrieder gesinn sech 1 Mol de Mount während de Schoulstonnen a gi begleet vun e puer Enseignanten. Si mussen d'Matière, déi si verpassen noschaffen.

D'Titulairen organiséieren sech awer esou, datt si keng wichteg Matière verpassen.

Wann Dir weider Informatiounen wëllt hunn, da wend lech un de Comité d'École.



PARLEMENT POUR ÉLÉVES

DE QUOI S'AGIT-IL?

Le « parlement » a pour objectif principal de favoriser la collaboration des enfants de tous les cycles et de donner aux enfants un droit de regard. Par conséquent, le parlement pour élèves aura la possibilité de donner son avis sur des propositions faites par les enseignants, d'émettre lui-même des propositions ainsi que de présenter les solutions. Ainsi les enfants discuteront principalement des planifications pour la communauté scolaire (tel que par exemple une fête scolaire, un championnat de sport pendant les récréations,...). Il est évident qu'ils ne discuteront pas des objectifs définis par le ministère et le plan d'études. Ceci ne constitue en aucun cas une éducation politique allant dans une direction quelconque. Il s'agit plutôt de motiver les enfants à :

- prendre des initiatives
- développer leur sens de la responsabilité
- travailler de façon autonome dans un groupe
- prendre des décisions
- chercher le dialogue avec les adultes.

LE FONCTIONNEMENT DU PARLEMENT POUR ENFANTS

Chaque classe du cycle 2 à 4 votera deux représentants dans le parlement. Les enfants du cycle 1 seront représentés par des observateurs. Tous les élèves sont candidats/éligibles. La classe procédera au vote par scrutin secret. Les deux élèves qui auront le plus de voix seront nommés. Cependant ils ont le droit de refuser leur mandat et seront remplacés le cas échéant par le 3ième élu et ainsi de suite.

Tous les représentants du cycle 1 à 4 choisiront parmi les représentants du Cycle 3.2 et Cycle 4 un président et un vice-président du parlement. Le président aura pour mission de présider le parlement et sera assisté par le vice-président. Un rapport sera dressé et lu dans toutes les classes.

Le mandat des représentants expirera à la fin de l'année scolaire. Les représentants se réuniront 1 fois par mois pendant les heures de classe, sous la responsabilité de plusieurs enseignant(e)s. Ils s'engagent à rattraper les matières de cette leçon. Les enseignants veilleront à organiser les cours de façon à ce que les enfants ne rateront pas trop de matière.

Si vous désirez recevoir de plus amples informations, vous pouvez vous adresser au comité d'école.

MAISON RELAIS

WAT ASS D'MAISON RELAIS?

D'Maison Relais vu Waldbëlleg huet fir Kanner tëschend 18 Méint an 12 Joer während 50 Wochen am Joer séng Diiren op. Mir sin vun moies 7 bis owes 18.30 Auer op.

WAT BIDDEN MIR DE SCHOULKANNER?

Während der Schoulzäit bidden mir den Schoulkanner zum Beispill d'Kantin vun 12.00 – 14.00 Auer, Hausaufgabenbetreilung während 1 Stonn pro Dag (ausser Freides), geleet Aktivitéiten (Bastelen, Molen, Spillen, a.s.w.) an Fräispill un. Während de Schoulvakanzen bidden mir een Thema pro Woch mat verschiddenen Aktivitéiten an Sortien un, zu denen d'Kanner je no Wonsch a fräien Plazen kënnen ugemellt gin.

WAT BIDDE MIR DEN FIISSERCHER?

Mir bidden denen Klengen tëschend 18 Méint an 4 Joer eng Ganzdagesbetreiung, oder zu verenzelten Plagen un, bei der virun allem de Spaass an d'Wuelbefannen vum Kand am Virdergrond stinn. D'Kanner kommen bei eis spillerësch mat Gläichaltregen an och der letzebuergescher Sprooch a Kontakt.

Déi Kanner, déi schon an d'Précoce op Haaler gin, kënnen no Schoulschluss tëschend der Maison Relais an der Précoce gefouert gin. Mir gin sie op den Busarrêt virun der Maison Relais bréngen an sichen.

WÉI ERREECHT EEN EIS?

Wann dir nach weider Froen zu der Maison Relais hutt, oder emol laanscht wëllt kucken kommen, zëckt nët eis ënnert der Nummer **878846-40** oder per Email: maisonrelais.waldbillig@ecole.lu ze kontaktéieren.

Mir fréen eis op Äeren Besuch.

Joëlle LEUCHTER Chargée de direction

LA MAISON RELAIS. C'EST QUOI?

La Maison Relais de Waldbillig est ouverte pendant 50 semaines par ans. Les enfants âgés entre 18 mois et 12 ans peuvent fréquenter la Maison Relais entre 7.00 heures du matin et 18.30 heures du soir.

CE QUE NOUS PROPOSONS AUX ENFANTS SCOLARISÉS?

Pendant la période scolaire nous offrons aux enfants scolarisés une cantine scolaire entre 12.00 heures et 14.00 heures et 14.00 heures et une surveillance des devoirs à domicile de 1 heure par jour (sauf le vendredi). En outre, nous offrons des activités organisées (bricolage, peinture, jeux, etc.) et du jeu libre. Pendant les vacances scolaires, nous proposons un thème par semaine et une activité par jour pour laquelle les enfants peuvent s'inscrire selon leur choix et les places disponibles.

CE QUE NOUS PROPOSONS AUX FIISSERCHER?

Les enfants entre 18 mois et 4 ans peuvent fréquenter la Maison Relais pendant des journées entières ou par plage. Le bien-être de l'enfant et la joie de venir chez nous, nous paraît un critère primaire. Tout en jouant, l'enfant rencontre des enfants de son âge et sera confronté avec la langue luxembourgeoise.

Les enfants qui fréquentent déjà l'éducation précoce, peuvent rejoindre la Maison Relais après les sorties de classe. Un bus scolaire les dépose à l'arrêt de bus devant la Maison Relais où une éducatrice les accueille.

COMMENT NOUS JOINDRE?

En cas de questions supplémentaires, ou si vous voulez visiter notre site, n'hésitez pas à nous contacter par téléphone **878846-40** ou par e-mail : *maisonrelais.waldbillig@ecole.lu*.

Joëlle LEUCHTER Chargée de direction

MIR, VUN DER MAISON RELAIS NOUS, DE LA MAISON RELAIS































63

RÈGLEMENT D'ORDRE INTERNE

RÈGLEMENT D'ORDRE INTERNE DE LA MAISON RELAIS DE WALDBILLIG

La Maison Relais de Waldbillig, fondée en septembre 2007, est gérée par « D'Fiissercher a.s.b.l. ». Elle est conventionnée et subventionnée par l'Etat et par la Commune de Waldbillig.

Afin d'assurer un déroulement agréable du séjour pour chaque enfant dans notre Maison Relais, il nous paraît important de présenter plus en détail le fonctionnement et les règles de notre institution.

La Maison Relais prend l'enfant en charge pour permettre aux familles de concilier vie familiale et vie professionnelle, tout en garantissant aux enfants un encadrement éducatif adéquat ainsi qu'une infrastructure adaptée à leurs besoins. La Maison Relais est avant tout une institution qui veut, de façon complémentaire, aider et soutenir l'éducation familiale.

Il est évident que, pour arriver à ce but et afin d'assurer le bien-être des enfants, une étroite collaboration entre le personnel de la Maison Relais, les parents/tuteurs ainsi que les enseignants de l'école fondamentale, est indispensable.

La Maison Relais offre aux jeunes enfants en dessous de 4 ans des jeux éducatifs visant leur développement cognitif et leur psychomotricité ainsi que des activités en groupe et des sorties pédagogiques leur permettant d'apprendre la convivialité et l'autonomie ainsi que la langue luxembourgeoise.

La Maison Relais offre aux enfants scolarisés des activités éducatives en rapport avec leur âge et leurs intérêts et un cadre leur permettant de réaliser leurs devoirs à domicile.

Le règlement ci-joint a été établi par la chargée de direction et le comité « D'Fiissercher » a.s.b.l. et approuvé par le Conseil échevinal de la Commune de Waldbillig. Il peut à tout moment être révisé et complété selon le besoin.

En cas de questions supplémentaires, les parents/tuteurs sont priés de contacter la chargée de direction de la Maison Relais (Joëlle LEUCHTER, Tél. : **87 88 46 - 54**).

1. ADMISSION 1.1. CRITÈRES D'ADMISSION

Sont admis à la Maison Relais de la Commune de Waldbillig tous les enfants âgés de 18 mois à 12 ans, titulaires d'une carte Chèque-Service Accueil valable. La carte Chèque-Service Accueil peut être demandée au secrétariat communal. Elle doit être renouvelée chaque année.

Les places disponibles seront prioritairement attribuées selon les critères suivants :

- Aux familles monoparentales dont le parent/tuteur travaille
- Aux familles dont les deux parents/tuteurs travaillent
- Aux résidents de la Commune de Waldbillig

1.2. MODALITÉS D'ADMISSION

La demande d'inscription et le contrat d'accueil se font auprès du/de la chargé(e) de direction de la Maison Relais après avoir demandé un rendez-vous d'inscription par téléphone au **87 88 46 54** ou par email : mrwaldbillig@hotmail.com.

La demande d'inscription pour la Maison Relais de Waldbillig ne donne pas obligatoirement droit à l'inscription. L'inscription effective ne peut être accordée aux enfants qu'en fonction des places disponibles dans la Maison Relais et si le dossier de l'enfant est complet.

En cas d'admission, tout enfant doit obligatoirement fournir :

- Contrat d'accueil signé (Maison Relais)
- Inscription provisoire pour la nouvelle année scolaire
- Fiche de renseignements de l'enfant
- Contrat récent du chèque-service accueil (fourni par la Commune de Waldbillig)
- Attestation de travail des parents / tuteurs
- Copie de la carte d'identité des parents / tuteurs
- Copie récente de la carte de vaccination de l'enfant

L'attestation de travail des deux parents/tuteurs doit être remplie par l'employeur et être renouvelée pour chaque rentrée scolaire. Ceci avant le 31 juillet afin d'établir un nouveau contrat d'accueil, faute de quoi, l'inscription de l'enfant sera annulée à partir du 1er septembre. Si les parents/tuteurs travaillent dans un ménage privé ou en tant qu'indépendant, l'attestation de travail doit être accompagnée d'un certificat d'affiliation disponible auprès du centre commun de la sécurité sociale (www.ccss.lu).

Les demandes incomplètes restent en suspens jusqu'au moment où le dossier est complet.

1.3. DÉLAIS D'INSCRIPTION

L'inscription d'un enfant est valable à partir de la date mentionnée sur le contrat d'accueil qui est conclu pour une durée déterminée d'une année scolaire (du 1er septembre au 31 août).

Les enfants sont inscrits par plages horaires fixes et la présence hebdomadaire de l'enfant ne peut pas dépasser 50 heures. Peuvent être inscrits exceptionnellement par plages horaires mobiles, les enfants dont les parents travaillent de façon irrégulière. Dans ce cas, le plan d'inscription doit être remis au personnel de la Maison Relais au plus tard pour le 20 du mois précédent, faute de quoi l'enfant n'est pas inscrit à la Maison Relais pour le mois suivant. Le personnel de la Maison Relais peut à tout moment exiger la remise du plan de travail afin de pouvoir justifier les présences de l'enfant à la Maison Relais.

L'inscription pour la période des vacances scolaires se fait par fiche d'inscription fournie par la Maison Relais et jusqu'à deux semaines avant les vacances en question. L'inscription pour les vacances scolaires seules est possible en tenant compte des mêmes conditions d'admission que pour une inscription durant la période scolaire.

1.4. CHANGEMENT D'INSCRIPTION

Pour le cas où les parents/tuteurs veulent procéder à un changement à long terme de leur inscription, ils doivent contacter le/la chargé(e) de direction de la Maison Relais pour faire un avenant au contrat. L'inscription modifiée prendra effet à partir du premier du mois suivant.

En cas de changement de situation de travail (chômage/congé parental etc.) les parents/tuteurs sont dans l'obligation d'informer le/la chargé(e) de direction de la Maison Relais dans les meilleurs délais.

1.5. PÉRIODE D'ADAPTATION

La période d'adaptation des enfants entre 18 mois et 4 ans varie selon les besoins individuels de chaque enfant. Lors des 1ères visites de l'enfant, les parents/tuteurs s'engagent à rester disponibles afin de pouvoir venir chercher leur enfant à tout moment. Les quatre 1ères visites ne peuvent pas dépasser 4 heures de présence consécutives. Les heures de présence seront augmentées progressivement et sur avis préalable du personnel de la Maison Relais. Les parents/tuteurs ne peuvent en aucun cas imposer au personnel de la Maison Relais l'augmentation des heures de présence.

2. HORAIRES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE

Les parents/tuteurs sont tenus de respecter les heures d'ouverture et de fermeture de la Maison Relais, c'est-à-dire du lundi au vendredi de 7h00 à 18h30 pour les enfants non-scolarisés et de 7h00 à 18h30 en dehors des heures de classe pour les enfants scolarisés.

Les différentes plages d'horaire sont les suivantes :

4 ans - 12 ans	(Groupe Scolaires)	/ période scolaire

(si o ape o coian es, i perio ae se			
Plage 1	Accueil	lundi - vendredi	07h00 - 08h00	
Plage 2	Cantine	lundi - vendredi	12h00 - 14h00	
Plage 3	Après-midi	mardi & jeudi	14h00 - 16h00	
Plage 4	Fin de journée 1	lundi - vendredi	16h00 - 18h00	
Plage 5 Fin de journée 2 lundi - vendredi 18h00 – 18h30				
4 ans – 12 ans (Groupe Scolaires) / vacances scolaires				

Plage 1	Accueil	lundi - vendredi	07h00 - 08h00
Plage 2	Matin	lundi - vendredi	08h00 - 10h00
Plage 3	Matin	lundi - vendredi	10h00 - 12h00
Plage 4	Cantine	lundi - vendredi	12h00 - 14h00
Plage 5	Après-midi	lundi - vendredi	14h00 - 16h00
Plage 6	Fin de journée 1	lundi - vendredi	16h00 - 18h00
Plage 7	Fin de journée 2	lundi - vendredi	18h00 - 18h30

18 mois – 4 ans (Groupe Fiissercher) / période scolaire & vacances scolaires

	(, , , ,		
Plage 1	Accueil	lundi - vendredi	7h00 – 8h00
Plage 2	Matin	lundi - vendredi	8h00 - 10h00
Plage 3	Matin	lundi - vendredi	10h00 - 12h00
Plage 4	Cantine	lundi - vendredi	12h00 - 14h00
Plage 5	Après-midi	lundi - vendredi	14h00 - 16h00
Plage 6	Fin de journée 1	lundi - vendredi	16h00 - 18h00
Plage 7	Fin de journée 2	lundi - vendredi	18h00 - 18h30

2.1. OUVERTURES ET FERMETURES

Pour garantir le bon fonctionnement de notre Maison Relais, nous avons fixé des heures d'arrivée et de départ. Les seules heures d'arrivée autorisées se situent entre 7h00 et 8h00, à 10h00, entre 11h30 et 11h45 heures et entre 13h45 et 14h00. Les seules heures de départ autorisées se situent entre 11h30 et 12h00 heures, entre 13h30 et 14h00 et dès 16h00.

2.2. OUVERTURES ET FERMETURES PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES

La Maison Relais de Waldbillig reste ouverte pendant toute l'année en dehors des vacances de Noël et une semaine en été.

Les parents/tuteurs peuvent aussi inscrire leur enfant pour les jours où les classes chômeront, comme par exemple la fête de St. Nicolas (6 décembre).

3. ABSENCE, DÉPART OU MALADIE D'UN ENFANT 3.1. ABSENCE D'UN ENFANT

Afin de pouvoir organiser au mieux le déroulement de la journée, il est important que les parents/ tuteurs informent par téléphone (691 86 09 15) ou par email (maisonrelais.waldbillig@ecole.lu) le personnel de la Maison Relais de l'absence de leur enfant. La Maison Relais n'accepte pas de comunication par SMS.

Si l'enfant ne fréquente pas l'école pour cause de maladie, les plages horaires ne seront pas facturées si les parents/tuteurs informent le personnel de la Maison Relais avant 9.00 heures du matin.

En cas d'absences répétées ou non-notifiées, l'enfant peut être exclu de la Maison Relais, temporairement ou définitivement, sur base d'une décision du comité de la d'Fiissercher a.s.b.l., sur avis du de la chargée de direction.

Si l'enfant est absent pendant 2 mois consécutifs et sans indication d'un motif valable, la chargée de direction de la Maison Relais peut résilier le contrat d'accueil avec un préavis d'un mois et les parents en seront informés par lettre recommandée.

Un départ anticipé peut être demandé auprès des responsables de groupe pour des raisons familiales (visite chez le médecin entre autre), autres obligations de l'enfant ou pour les enfants qui sont inscrits dans des activités éducatives, culturelles ou sportives. Les parents/tuteurs sont tenus d'informer la Maison Relais de toute absence de leur enfant.

3.2. DÉPART ANTICIPÉ DE L'ENFANT

Un départ anticipé peut être demandé auprès des responsables de groupe pour des raisons familiales (visite chez le médecin entre autre), autres obligations de l'enfant ou pour les enfants qui sont inscrits dans des activités éducatives, culturelles ou sportives. Les parents/tuteurs sont tenus d'informer la Maison Relais de toute absence de leur enfant.

3.3. DÉPART DÉFINITIF DE L'ENFANT

Lorsque les parents/tuteurs ont l'intention de retirer leur enfant de la Maison Relais, ils peuvent résilier le contrat d'accueil par un préavis d'un mois qui doit parvenir à la Maison Relais par lettre recommandée. Le contrat d'accueil prend automatiquement fin à la fin du cycle 4.2. de l'école fondamentale.

3.4. MALADIE DE L'ENFANT

Pour le bien-être d'un enfant souffrant et pour limiter les risques de contagion pour les autres enfants, l'enfant malade n'a pas le droit de fréquenter la Maison Relais. Le personnel éducatif a le droit de refuser l'accueil d'un enfant malade. Au cas où les parents/tuteurs n'ont pas de solution de garde pour leur enfant malade, différentes organisations proposent des solutions de garde (par exemple Service « Krank Kanner Doheem », brochure disponible à la Maison Relais).

Si un enfant tombe malade pendant son séjour à la Maison Relais, le personnel de la Maison Relais informe les parents/tuteurs sur l'état de santé de leur enfant et demande de venir chercher l'enfant dans les meilleurs délais. Les parents/tuteurs sont obligés de venir chercher leur enfant si la température de l'enfant dépasse 38,5 °C.

Si un enfant doit prendre de l'antibiotique, il ne peut pas fréquenter la Maison Relais les trois premiers jours de la prise.

En cas d'une urgence médicale, le personnel de la Maison Relais, après avoir avisé les parents/tuteurs, prendra toutes les mesures nécessaires, pouvant aller jusqu'à l'hospitalisation de l'enfant. Si les parents ne peuvent pas être avisés à l'avance, les parents/tuteurs se déclarent d'accord pour que le personnel de la Maison Relais puisse prendre les mesures décrites ci-avant.

Les parents/tuteurs sont obligés à communiquer à la chargée de direction de la Maison Relais tout changement de l'état de santé général de l'enfant, en vue d'actualiser le dossier de ce dernier. Le personnel de la Maison Relais ne peut pas être tenu responsable pour des mesures médicales d'urgence prises sur base d'informations incomplètes, erronées ou non-communiquées au préalable (p.ex. allergies, intolérances non-mentionnées lors de l'inscription).

En cas d'allergie, d'intolérance alimentaire ou autre, les parents doivent fournir une attestation médicale à renouveler tous les 6 mois, c'est-à dire pour le 1^{er} septembre et le 1er mars. Pour les enfants scolarisés, les parents doivent parallèlement faire remplir le PAI (Plan d'action individiuel) auprès de l'école

3.5. ADMINISTRATION DE MÉDICAMENTS

Le personnel de la Maison Relais ne peut administrer des médicaments (même des médicaments homéopathiques) aux enfants, qu'avec une autorisation parentale. Les parents veilleront à apporter les médicaments et à y mettre le nom de l'enfant. La médication journalière sera notée, datée et signée par les parents/tuteurs (et de préférence accompagnée par l'ordonnance médicale).

4. ACTIVITÉS EXTÉRIEURES ET ÉTUDES SURVEILLÉES 4.1. ACTIVITÉS EXTÉRIFURES

La Maison Relais offre aux enfants des activités éducatives et récréatives sous forme d'ateliers ou de sorties. Cependant il est toujours possible que nous fassions des activités ou sorties spontanées (cela dépend des présences des enfants, du temps, etc.). Les sorties de groupes sont organisées sous la responsabilité des agents éducatifs.

Il est recommandé d'habiller l'enfant de façon adéquate (selon les conditions météorologiques) afin de lui permettre de participer à des activités extérieures et intérieures. La Maison Relais décline toute responsabilité en cas d'endommagement des vêtements de l'enfant.

Dans le groupe des enfants âgés entre 18 mois et 4 ans, chaque enfant a un casier à sa disposition pour le stockage de vêtements de rechange. Les parents s'engagent à vérifier régulièrement le contenu du

casier et à remplacer les vêtements en cas de nécessité. Il est recommandé de marquer les vêtements du nom de l'enfant.

Les agents éducatifs peuvent refuser la participation d'un enfant à une activité ou une sortie si son comportement affecte la sécurité et la qualité de vie des autres enfants de façon négative.

4.2. ÉTUDES SURVEILLÉES

Le temps consacré aux études surveillées dans notre Maison Relais est limité à une heure par jour et ceci du lundi au jeudi. Chaque enfant du cycle 2 au cycle 4 fait ses devoirs dans la salle polyvalente de la Maison Relais. Si les devoirs ne sont pas terminés au terme de cette période, ils devront être finis à la maison.

Si l'enfant a reçu une punition à l'école, celle-ci pourra être écrite à la Maison Relais pendant la période des études surveillées, à condition que ses devoirs soient terminés.

La Maison Relais n'assure pas de cours d'appui ou de rattrapage. Dans tous les cas les parents/tuteurs continuent d'assurer l'entière responsabilité pour les devoirs à domicile à effectuer par leur enfant et sont donc priés de les vérifier quotidiennement et de signer le plan hebdomadaire de l'école.

5. PERSONNEL DE LA MAISON RELAIS DE WALDBILLIG

La Maison Relais de Waldbillig dispose de personnel éducatif diplômé et qualifié (éducateurs gradués, éducateurs diplômés, et aide socio-éducatifs) tel que prévu par la législation en vigueur.

Les membres du personnel de la Maison Relais sont liés au secret professionnel et tout renseignement est traité confidentiellement. Ils sont tenus de respecter le règlement d'ordre interne du personnel.

6. CANTINE SCOLAIRE

La restauration de la Maison Relais est assurée par un(e) cuisinier (ère) diplômé(e) qui a suivi une formation proposée par le Ministère de la Santé concernant l'alimentation dans les crèches et Maison Relais.

6.1. ÉLABORATION DES MENUS

La quantité des rations journalières et la composition de nos menus sont élaborés par notre cuisinier(ère) sur base des recommandations du Ministère de la Santé, afin de garantir une nutrition saine et équilibrée. Le menu est affiché à la Maison Relais et consultable sur le site internet **www.waldbillig.lu**.

Un menu adapté peut être cuisiné pour un enfant souffrant d'une intolérance alimentaire ou d'une allergie (voir conditions point 3.4.)

Dans le choix des aliments un accent tout particulier est mis sur l'achat de produits frais, de saison et locaux pour le pain, le miel, les fruits, les légumes et la viande.

Pour les enfants non-scolarisés ainsi que pendant les vacances scolaires, la Maison Relais assure aux enfants un petit-déjeuner et une collation pendant l'après-midi. La plage horaire de 12h00 à 14h00 comprend un repas, qui sera facturé séparément.

7. FACTURATION

Depuis mars 2009, le système des Chèques-Service Accueil a été instauré comme mode de facturation et de paiement. Le montant à payer sera donc relatif au revenu des parents et au rang (1er enfant, 2ème enfant, ...) de l'enfant. Le rôle du/de la chargé(e) de direction et de l'agent administratif est de noter les heures de présence de l'enfant. La comptabilisation des heures de présence de l'enfant sera envoyée au SIGI qui établira la facture. La facture ainsi réalisée et envoyée par le SIGI est payable dans les 14 jours ouvrables après réception par virement sur le compte suivant : CCPL IBAN LU10 1111 1733 7132 0000 / D'Fiissercher a.s.b.l., avec la mention: «Numéro de facture – nom & prénom de l'enfant ». Les factures peuvent aussi être payées au comptant et acquittées auprès du bureau de la Maison Relais.

Les factures seront établies sur base des informations de l'inscription de l'enfant. Pendant les périodes scolaires, les heures pour lesquelles les parents/tuteurs ont fait une réservation ne seront pas facturées si l'enfant a été excusé 2 jours ouvrables à l'avant. Pendant les périodes de vacances, les heures pour lesquelles les parents/tuteurs ont fait une réservation ne seront pas facturées si l'enfant a été excusé 7 jours ouvrables à l'avant. En cas de maladie, les heures ne seront pas facturées si l'enfant a été excusé auprès de la Maison Relais avant 9.00 heures.

Toute facture non réglée endéans 14 jours de son émission, entraîne automatiquement l'envoi d'un rappel. En cas de non-paiement du 2ème rappel en forme de lettre recommandée, l'enfant ne pourra plus fréquenter la Maison Relais jusqu'à ce que toutes les factures soient payées.

Un décompte annuel sera fourni sur demande des parents/tuteurs.

8. ASSURANCES

8.1. ASSURANCE DE LA MAISON RELAIS

En cas d'accident et de blessures de l'enfant, une déclaration d'accident de l'association d'assurance accident est remplie par un responsable de la Maison Relais. Les frais de soins seront ultérieurement remboursés aux parents/tuteurs de l'enfant. Cette assurance couvre aussi les accidents survenus sur le chemin entre l'école et la Maison Relais.

8.2. ASSURANCE DES PARENTS

Les parents/tuteurs de l'enfant déclarent être titulaires d'une assurance responsabilité civile. Ils s'engagent à couvrir les frais des dégâts matériels causés volontairement ou involontairement par leur enfant.

9. RÈGLES DE COMPORTEMENT 9.1. COMPORTEMENTS DES PARENTS/TUTEURS

A l'arrivée et au départ de l'enfant, la personne qui accompagne l'enfant doit toujours se présenter auprès du personnel éducatif, ceci par mesure de sécurité et pour l'échange d'informations.

Seuls les parents/tuteurs ont le droit de reprendre leur enfant à la Maison Relais. Les parents doivent informer le personnel de la Maison Relais au préalable, si une des personnes désignées par eux et indiquées sur la fiche de renseignements de l'enfant viendra chercher l'enfant. Si une autre personne, non-indiquée sur la fiche de renseignements de l'enfant, vient chercher l'enfant, les parents/tuteurs doivent signer au préalable une autorisation parentale, faute de quoi l'enfant ne pourra pas quitter la Maison Relais pour raisons de sécurité.

La responsabilité de la garde de l'enfant est transférée de la Maison Relais aux parents/tuteurs dès récupération de l'enfant à la Maison Relais.

Si les parents/tuteurs désirent que leur enfant quitte la Maison Relais tout seul (uniquement valable pour les enfants fréquentant le cycle 3 et 4), les parents/tuteurs sont dans l'obligation de signer une autorisation parentale au préalable, faute de quoi l'enfant ne pourra pas quitter la Maison Relais.

En cas de séparation des parents/tuteurs, la décision juridique concernant le droit de garde de l'enfant doit être remise au/à la chargé(e) de direction dans les meilleurs délais, faute de quoi les deux parents/tuteurs garderont le droit de venir chercher l'enfant à la Maison Relais.

Les parents/tuteurs sont obligés à nous communiquer tout changement d'adresse, de numéro de téléphone et d'employeur dans les meilleurs délais afin que le personnel de la Maison Relais soit toujours en mesure de contacter les parents/tuteurs en cas de besoin.

En cas de besoin, et pour l'envoi des plans de vacances, la Maison Relais contactera les parents/tuteurs par e-mail. Les parents/tuteurs s'engagent à vérifier régulièrement leur boîte de réception de l'adresse e-mail communiquée à la Maison Relais.

En cas de nécessité, le personnel de la Maison Relais, ainsi que les parents peuvent demander un entretien afin de parler du comportement et développement de leur enfant ou pour améliorer la collaboration entre les parents et le personnel éducatif. Dans ce cas, aucune des deux parties ne peut refuser cet entretien et une date sera trouvée en accord commun et dans les plus brefs délais. Si les parents refusent à plusieurs reprises de se présenter à un entretien, le/la chargé(e) de direction présentera la situation au comité de la « D'Fiissercher » a.s.b.l. qui jugera le cas et prendra les décisions nécessaires.

9.2. COMPORTEMENTS DES ENFANTS

Les enfants sont tenus d'afficher un comportement respectueux envers les autres enfants ainsi qu'envers le personnel de la Maison Relais.

Il est interdit d'apporter des objets dangereux tels qu'allumettes, briquets et pétards ainsi que des armes telles que couteaux, catapultes etc. En cas de non-respect, le personnel de la Maison Relais se réserve le droit de confisquer l'objet en question. En cas de non-respect répétitif de ces règles et d'autres infractions répétées, le personnel de la Maison Relais peut demander aux parents/tuteurs de venir chercher l'enfant dans les meilleurs délais.

9.3. INTERDICTION DE FUMER

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de la Maison Relais.

9.4. SUCRERIES, OBJETS PERSONNELS

Pour des raisons éducatives et de santé, il est déconseillé aux enfants d'apporter :

- des sucreries, du chewing-gum, de la nourriture, des boissons sucrées etc.
- de l'argent,
- des objets personnels tels que jouets, cartes de jeu, etc.,
- des vélos, trottinettes, rollers, etc.
- les collations pour l'école sont à consommer à l'école.

Il est interdit d'utiliser des objets électroniques (par exemple smartphone, ipod, etc.) pendant le séjour à la Maison Relais. Ces objets doivent rester éteints et dans les poches / sacs de l'enfant. En cas

de nécessité, un appel urgent peut se faire par le réseau fixe de la Maison Relais. En cas d'infraction, le personnel de la Maison Relais se réserve le droit de confisquer l'objet qui doit être récupéré par un des parents / tuteurs auprès de la Maison Relais.

Le personnel de la Maison Relais décline toute responsabilité en cas de dégât ou de perte d'un objet personnel ainsi que de l'argent apporté par l'enfant.

10. COLLABORATION AVEC LA LASEP

Afin de favoriser le développement psychomoteur de l'enfant, la Maison Relais de Waldbillig travaille en étroite collaboration avec la LASEP (www.lasep.lu). La LASEP est organisée pendant les heures de midi et ceci pendant une heure par semaine pour chaque tranche d'âge. Tous les enfants qui sont inscrits à la Maison Relais peuvent aussi participer aux séances de la LASEP. Pendant cette heure, la Maison Relais ne facture pas d'heure de présence pour l'enfant.

Les séances de la LASEP se déroulent les jours suivants :

Cycle 1: Mardi de 13.00 – 14.00 h Cycle 2: Mecredi de 12.00 – 13.00 h Cycle 3: Vendredi de 12.00 – 13.00 h Cycle 4: Lundi de 12.00 – 13.00 h

11. POINTS SPÉCIFIQUES

Une équipe de consultants externes (psychologues, pédagogues, assistants sociaux, enseignants, etc.) pourra assister l'équipe éducative en place.

Veuillez noter également que des stagiaires (éducateur/trice du Lycée Technique pour Professions Educatives et Sociales, Auxiliaires de vie et Assistantes parentales) sont régulièrement présents dans la Maison Relais. Ceux-ci organisent des activités pédagogiques, créatives et ludiques avec les enfants sous la responsabilité du personnel de la Maison Relais. Ils sont obligés de respecter le règlement d'ordre interne du personnel.

La Maison Relais assure un respect des règles en matière de protection des données conformément à la loi du 25 mai 2018, règlement général sur la protection des données.

12. DISPOSITIONS FINALES

Le comité « D'Fiissercher » a.s.b.l. et le Conseil échevinal de la Commune de Waldbillig se réservent le droit de procéder à des modifications du présent règlement, à chaque fois qu'ils le jugent nécessaire.

En cas d'inobservation répétitive du règlement d'ordre interne, l'enfant peut être exclu de la Maison Relais, temporairement ou définitivement, sur base d'une décision du comité de la « D'Fiissercher » a.s.b.l. et sur avis du/de la chargé(e) de direction.

13. INFORMATIONS ET RENSEIGNEMENTS 13.1. CONTACT

Adresse	Maison Relais « Beim Rénert»
	1, A Kilker
	L-7680 Waldbillig
Téléphone centrale	87 88 46 - 41
Chargée de direction: Joëlle LEUCHTER	87 88 46 - 54
	(lundi - vendredi de 9.00 à 12.00 h)
	mrwaldbillig@hotmail.com
Co-responsable: Claudia TRAVASCIO	87 88 46 - 44
	lundi - vendredi de 8.00 à 12.00 h
GSM Groupe Scolaires, 4 ans - 12 ans	691 86 09 15
GSM Fiissercher, 18 mois - 4 ans	691 87 47 21

Email maisonrelais.waldbillig@ecole.lu

Site internet www.waldbillig.lu

http://www.accueilenfant.lu/accueil

13.2. PLAN DE CONGÉ POUR L'ANNÉE

La Maison Relais restera fermée pendant les jours suivants :

Jours fériés

2018	2019
1 ^{er} janvier	1 ^{er} janvier
	02 – 04 janvier
02 avril	22 avril
1 ^{er} mai	1 ^{er} mai
10 mai	30 mai
21 juin	10 juin
23 juin	23 juin
15 août	15 août
03 – 07 septembre	02 – 06 septembre
1 ^{er} novembre	1 ^{er} novembre
25 décembre	25 décembre
26 décembre	26 décembre
24 – 31 décembre	21 décembre 2018 – 03 janvier 2019
	1er janvier 02 avril 1er mai 10 mai 21 juin 23 juin 15 août 03 – 07 septembre 1er novembre 25 décembre 26 décembre

72

LASEP

ASSOCIATIONS SPORTIVES DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE



WAT ASS D' LASEP ?

(Ligue des Associations Sportives de l'Enseignement Primaire, www.lasep.lu)

Eng gesond Liewensweis ass déi bescht Garantie fir eng gudd Gesondheet. Egal wéi al oder wéi sportlech d'Kanner sin, jiddereen ass an der LASEP wëllkomm. De Sport ass ee wichtegen Bestantdeel am Liewen vun de Kanner, en hëlleft hinnen sech ze soziabiliséieren an sëch ze entwéckelen.

D'LASEP ass een ofwiesslungsräichen Sportprogramm fir all Kand aus dem Cycle 1 bis Cycle 4. Am Mëttelpunkt steet dobäi net d'Leeschtung, mee virun allem de Spaass un der Bewegung, eng gudd Ambiance, ee gesonden Equippegeescht an d'Solidaritéit.

GRONDSÄTZLECH INFOEN VUN DER LASEP:

1. D'LASEP gëdd an der Mëttesstonn an der Turnhal zu Waldbëlleg oder dobaussen gehal.

Cycle 1: Dënschdes vun 13.00 – 14.00 h
Cycle 2: Mëttwochs vun 12.00 – 13.00 h
Cycle 3: Freides vun 12.00 – 13.00 h
Cycle 4: Freides vun 12.00 – 13.00 h

- 2. An de Schoulvakanzen an op Feierdeeg ass keen Training.
- **3.** D'LASEP-Stonn gëdd an der Maison Relais nët als Präsenzstonn verrechent. D'Kanner hun awer d'Méiglechkeet virun/no der LASEP an der Maison Relais z'iessen. An dem Fall gëdd eng Präsenzstonn an ee Menu verrechent.
- 4. All Kand huet virun séngem éischten Training eng Jorescotisatioun vun 25,00€ bezuelt an ass domat während engem ganzen Schouljoer vun der LASEP am Fall vun engem Accident verséchert.
- All Kand, dat emol an der LASEP ageschriwwen ass, behällt séng Lizenz an ass automatësch fir dat neit Schouljoer ugemellt. Dir braucht äert Kand also net nach emol nei unzemellen, mee Dir kënnt d'Cotisatioun vun 25,00€ entweder cash am Büro vun der Maison Relais ofgin, oder op de Compte vun der LASEP (OPGEPASST, net de Compte vun der Maison Relais!) iwwerweisen.

Titulaire vum Compte: LASEP Waldbillig

Nummer vum Compte: IBAN LU56 1111 2525 9709 0000

Code Bic : CCPLLULL

- 5. Mir änneren regelméisseg den Trainingsprogramm a léieren esou ënnerschiddlech Sportarten kennen. Am Kader vum Programm maachen mir heinsdo Dënschdes oder Donneschdes een Ausfluch op Sportfester (organiséiert vun der LASEP) an do därfen d'Kanner ënnert folgenden Konditiounen matgoen:
 - Wann sie s\u00e4ch disziplin\u00e9iert bei den Traininger beguelen an s\u00e4ch un d'Regelen haalen k\u00e4nnen
 - Wann sie regelméisseg op den Training kommen
 - Wann sie an der respektiver Alterskategorie vun dem Sportsfest sin

Wann mir op een Ausfluch gin, kritt dir all néideg Informatiounen am Viiraus per E-Mail matgedeelt. Aus dem Grond ass et wichteg eis eng E-Mail-Adress unzegin, déi dir och regelméisseg nokuckt.

6. D'Kanner brauchen:

- Turnschong (propper Schong, déi keng schwarz Sträifen maachen)
- 1 Fläsch Waasser oder een Bidon mat Waasser mam Numm drop
- Gudd Laun a Loscht Sport ze maachen:)

Mir stin lech ënnert der Nummer 691 86 09 15 oder 87 88 46-40 tëschend 8.00 an 12.00 Auer vun Méindes bis Freides oder ënnert lasep.waldbelleg@hotmail.com. fir all Renseignement oder eventuell Aschreiwungen an der LASEP gär zur Verfügung.

Mat sportlëchen Gréiss vun der Equipe vun der LASEP! Claudia, Chris, Joëlle, Pauline

C'EST QUOI LA LASEP ?

(Ligue des Associations Sportives de l'Enseignement Primaire, www.lasep.lu)

Une bonne hygiène de vie est la meilleure garantie d'une bonne santé. Quels que soient l'âge et la condition physique des enfants, tout le monde est bienvenu à la LASEP. Le sport est une composante importante dans la vie des enfants, il les sociabilise et il les aide à se construire.

La LASEP est un programme sportif varié pour tous les enfants du cycle 1 au cycle 4. La LASEP part du principe de promouvoir la joie de bouger, une bonne ambiance, un bon esprit d'équipe et la solidarité. La performance est donc secondaire.

INFORMATIONS PRINCIPALES DE LA LASEP:

1. La LASEP se déroule pendant les heures de midi au hall sportif de Waldbillig ou à l'extérieur:

Cycle 1: Mardi de 13.00 – 14.00 h Cycle 2: Mercredi de 12.00 – 13.00 h Cycle 3: Vendredi de 12.00 – 13.00 h Cycle 4: Vendredi de 12.00 – 13.00 h

- 2. Pendant les vacances scolaires et les jours fériés il n'y a pas d'entraînements.
- **3.** L'heure de présence à la LASEP ne sera pas facturée à la Maison Relais. Cependant, les enfants peuvent manger à la Maison Relais avant/après leur entraînement à la LASEP. Dans ce cas, une heure de présence et un repas seront facturés.
- 4. Avant son premier entraînement, chaque enfant a payé une cotisation annuelle pour qu'il soit assuré en cas d'accident.
- Une fois inscrit à la LASEP, l'enfant ne devra plus être inscrit pour la nouvelle année scolaire. Sa licence reste valable et vous payez simplement les 25,00€ de cotisation en espèces au bureau de la Maison Relais ou par virement sur le compte de la LASEP (ATTENTION, pas le compte de la Maison Relais !).

Titulaire du compte: LASEP Waldbillig

Numéro de comtpe: IBAN LU56 1111 2525 9709 0000

Code Bic : CCPLLULL

5. Nous changeons régulièrement le programme des entraînements pour découvrir plusieurs sports. Dans le cadre du programme nous partons parfois à des fêtes sportives (organisées par la LASEP) les mardis ou jeudis et les enfants peuvent participer sous les conditions suivantes :

- S'ils savent suivre les consignes et se comporter de manière disciplinée pendant les entraînements
- S'ils viennent régulièrement aux entraînements
- S'ils sont dans la catégorie d'âge de la fête sportive concernée

En cas d'excursion, vous allez recevoir toutes les informations nécessaires au préalable et ceci par courrier électronique. Pour cette raison, veuillez nous communiquer une adresse e-mail que vous vérifiez régulièrement.

- **6.** Les enfants auront besoin de :
 - Vêtements de sport (Jogging ou short et T-Shirt) pour le cycle 1, de préférence mettre le jogging le matin à la maison
 - Chaussures de sports (chaussures propres, ne laissant pas de traces noires)
 - 1 bouteille ou 1 bidon d'eau avec le nom de l'enfant
 - Bonne humeur et envie de pratiquer du sports

Pour toutes informations supplémentaires et les inscriptions à la LASEP, contactez-nous au **691 86 09 15** ou au **878846-40 tous les jours entre 8.00 heures et midi du lundi au vendredi**, ou écrivez-nous à lasep.waldbelleg@hotmail.com.

Salutations sportives de l'équipe de la LASEP Claudia, Chris, Joëlle, Pauline

